

MARIE BONFILS, UNE VEUVE ACCUSÉE D'INFANTICIDE DANS LE BORDELAIS DE LA FIN DU XVII^E SIÈCLE

Stéphane Minvielle

P.U.F. | *Dix-septième siècle*

**2010/4 - n° 249
pages 623 à 643**

ISSN 0012-4273

Article disponible en ligne à l'adresse:

<http://www.cairn.info/revue-dix-septieme-siecle-2010-4-page-623.htm>

Pour citer cet article :

Minvielle Stéphane, « Marie Bonfils, une veuve accusée d'infanticide dans le Bordelais de la fin du xvii^e siècle », *Dix-septième siècle*, 2010/4 n° 249, p. 623-643. DOI : 10.3917/dss.104.0623

Distribution électronique Cairn.info pour P.U.F..

© P.U.F.. Tous droits réservés pour tous pays.

La reproduction ou représentation de cet article, notamment par photocopie, n'est autorisée que dans les limites des conditions générales d'utilisation du site ou, le cas échéant, des conditions générales de la licence souscrite par votre établissement. Toute autre reproduction ou représentation, en tout ou partie, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, est interdite sauf accord préalable et écrit de l'éditeur, en dehors des cas prévus par la législation en vigueur en France. Il est précisé que son stockage dans une base de données est également interdit.

Marie Bonfils, une veuve accusée d'infanticide dans le Bordelais de la fin du XVII^e siècle

Encore aujourd'hui, le meurtre d'un nouveau-né par son père, et plus fréquemment par sa mère, alimente périodiquement la rubrique « faits divers » des médias¹. Il faut dire que tout contribue à donner à ces affaires un caractère exceptionnel, que l'on s'intéresse aux circonstances de la découverte du ou des corps, à l'arrière-plan social qui a conduit à cet acte irréparable, à la profonde détresse psychologique du meurtrier ou au désarroi des familles confrontées à un drame si horrible. Ainsi, dans les sociétés occidentales contemporaines, l'infanticide² est à juste titre perçu comme l'un des crimes les plus intolérables parce qu'il représente la négation de l'amour et de l'attachement naturel qui doit unir un enfant à ses parents biologiques³. Dans la mémoire collective, l'histoire de Abraham, à qui Dieu a demandé de lui donner son fils unique en sacrifice⁴, est tout à fait révélatrice de l'interdit attaché au meurtre de sa progéniture, un interdit sans doute aussi puissant que celui de l'inceste.

Pourtant, toutes les sociétés et toutes les époques ont été marquées par des infanticides, bien que leur nombre et la manière de les condamner aient pu fluctuer⁵.

1. Ces dernières années, l'une des affaires d'infanticide les plus médiatisées a été celle de Véronique Courjault, dont le mari découvre le 23 juillet 2006 deux cadavres dans le congélateur familial de leur appartement de Séoul, en Corée du Sud (M.-P. Courtellemont, *L'Affaire Courjault, du déni de grossesse à l'infanticide*, Paris, éditions du Rocher, 2008). En juillet 2010, c'est au tour de Dominique Cottrez, mère de huit nouveau-nés retrouvés morts à Villers-au-Tertre (Nord), d'être mise en examen pour homicides volontaires de mineurs de moins de 15 ans.

2. Dans le détail, on a pour habitude de distinguer deux types d'infanticides. Le filicide est le meurtre par un père ou une mère de son propre enfant. Le néonaticide désigne quant à lui l'homicide d'un enfant né depuis moins de 24 heures, le plus souvent par sa mère. Furetière, dans son *Dictionnaire*, définit plus simplement l'infanticide comme le « meurtre de son enfant » (1704).

3. O. Verschoot, *Ils ont tué leurs enfants : Approche psychologique de l'infanticide*, Paris, Imago, 2007.

4. *Ancien Testament*, livre de la Genèse, chapitre 22.

5. Pour une comparaison avec des périodes plus anciennes, voir notamment B. Brissaud, « L'infanticide à la fin du Moyen Âge », *Revue historique de droit français et étranger*, 1972, 50, p. 229-256, E. Coleman, « L'infanticide dans le Haut Moyen Âge », *Annales ESC*, 1974, p. 315-335, ou R. Étienne, « La conscience médicale antique et la vie des enfants », *Annales de démographie historique*, 1973. On pourra aussi trouver un point de vue éclairant sur la situation différente de la Chine dans F. Lauwaert, *Le Meurtre en famille. Parricide et infanticide en Chine (XVIII^e-XIX^e siècles)*, Paris, O. Jacob, 1999.

Dans le cas de la France moderne, l'État s'est très tôt insurgé contre des pratiques qui s'éloignaient du respect de la morale religieuse, risquaient de semer le désordre dans les familles et privaient le royaume de bons et loyaux sujets⁶. Dès mars 1556, un célèbre édit d'Henri II exprime clairement la position de la monarchie sur les mères qui porteraient atteinte à la vie de leurs enfants : « Étant dûment averti d'un crime très énorme et exécrationnable, fréquent en notre Royaume, qui est que plusieurs femmes ayant conçu enfant par moyens deshonnêtes, ou autrement, persuadées par mauvais vouloir et conseil, déguisent, occultent et cachent leurs grossesses [...]. Et avenant le temps de leur part et délivrance de leur fruit, occultement s'en délivrent, puis le suffoquent, meurtrissent, et autrement suppriment, sans leur avoir fait impartir le saint sacrement de baptême. Ce fait les jette en lieux secrets et immondes, où enfouissent en terre profane, les privant par tel moyen de la sépulture coutumière des Chrétiens. [...] Faisons que toute femme qui se trouvera dûment atteinte et convaincue d'avoir [...] couvert et occulté, tant sa grossesse que son enfantement, sans avoir déclaré l'un ou l'autre [...], même de la vie ou mort de son enfant lors de l'issue de son ventre, et après se trouve l'enfant avoir été privé, tant du saint sacrement de baptême que sépulture publique et accoutumée, soit telle femme tenue et réputée d'avoir homicidé son enfant. Et pour réparation punie de mort et dernier supplice »⁷.

À partir d'Henri II, toute dissimulation de grossesse peut donc entraîner une suspicion de volonté homicide sur l'enfant, crime qui suscite la réprobation la plus vive et expose la mère fautive au châtement suprême. Pourtant, dans de multiples autres aires culturelles, Daniela Tinkova rappelle que, pendant longtemps, l'infanticide et l'avortement étaient tolérés, voire même perçus comme nécessaires en cas de surcharge démographique⁸. Ainsi, certains historiens de la famille sont allés jusqu'à considérer que, dans la France d'autrefois, l'infanticide « semi-volontaire » constituait un moyen de contrôle des naissances auquel les familles auraient eu fréquemment recours, d'autant plus que les pratiques contraceptives étaient méconnues et/ou condamnées par l'Église⁹. La démarche d'Henri II s'inscrit donc dans le cadre d'une criminalisation de l'infanticide et de l'avortement, qui n'est apparue à proprement parler qu'à la fin du Moyen Âge. En effet, en mettant le baptême au centre du débat religieux¹⁰, les deux Réformes ont grandement contribué à rejeter le meurtre d'un nouveau-né du côté de l'intolérable : donner la mort à un enfant sans l'avoir baptisé est l'un des crimes les plus odieux et les auteurs de ces assassinats sont désormais considérés comme des créatures cruelles, barbares

6. A. Soman, « Sorcellerie, justice criminelle et société dans la France moderne », *Histoire, Économie et Société*, t. 12, 1993, p. 208 : « Aux alentours de l'an 1500, l'Europe entière semble avoir pris conscience de l'infanticide, inadmissible dans une société qui se voulait de plus en plus chrétienne et qui se souciait de l'âme de l'enfant mort violemment sans avoir reçu le baptême ».

7. Voir S. Minvielle, *La Famille en France à l'époque moderne*, Paris, Colin, 2010, p. 125-126. Pour l'intégralité de l'édit, Isambert, *Recueil des anciennes lois françaises*, t. XIII, Paris, 1828, p. 471-473.

8. D. Tinkova, « Protéger ou punir ? Les voies de la décriminalisation de l'infanticide en France et dans le domaine des Habsbourg (XVIII^e-XIX^e siècles) », *Crime, Histoire et Sociétés / Crime, History et Societies* [En ligne], vol. 9, n° 2, 2005, mis en ligne le 29 avril 2009. URL : chs.revues.org/pdf/290.

9. P. Aries, *L'Enfant et la vie familiale sous l'Ancien Régime*, Paris, Plon, 1960.

10. V. Gourdon, G. Alfani, P. Castagnetti (dir.), *Baptiser. Pratique sacramentelle, pratique sociale (XVI^e-XX^e siècles)*, Saint-Étienne, Presses Universitaires de Saint-Étienne, 2009.

ou diaboliques. Crime de sang, crime sexuel et péché contre la religion, l'infanticide est donc une triple transgression, et son originalité réside dans le fait d'être associé presque exclusivement à une catégorie de coupables, les mères des enfants assassinés.

Toutefois, comme le rappelle justement Marion Trévisi¹¹, cet acte si grave et si lourd de conséquences n'a, jusqu'à présent, pas beaucoup attiré l'attention des historiens français¹², contrairement aux Anglo-saxons qui ont un peu plus défriché le sujet¹³. En effet, il n'existe pas encore de vraie synthèse sur l'infanticide en France à l'époque moderne, et les travaux déjà publiés ont surtout tendance à se focaliser sur des études de cas, et non sur des approches sérielles¹⁴. Par ailleurs, certains historiens s'attachent à analyser les procédures judiciaires caractérisant l'instruction des procès pour infanticide, d'autres aux châtiments des coupables ou aux causes de ces crimes, mais rares sont les approches centrées sur l'histoire de la famille ou l'observation des communautés villageoises confrontées à un tel drame. Marion Trévisi attribue ce vide historiographique à des problèmes de sources : il y a peu de procès de ce type conservés dans les archives des juridictions inférieures et il est difficile de les retrouver dans celles des parlements devant lesquels ils sont portés en appel. Ainsi, dans le bailliage d'Alençon, on ne recense que dix infanticides sur 930 procès criminels instruits entre 1715 et 1745¹⁵, et il n'y en a qu'un seul dans les archives de celui de la Roche-Guyon pour tout le XVIII^e siècle¹⁶. Pourtant, Jean-Louis Flandrin a plusieurs fois écrit qu'il pensait qu'ils étaient nombreux, au moins aux XVI^e-XVII^e siècles¹⁷. Alfred Soman, quant à lui, parle d'environ 1500 femmes exécutées pour infanticide à Paris du XVI^e au XVIII^e siècles, surtout entre 1565 et 1690¹⁸, et Daniela Tinkova a retrouvé la trace de 726 affaires traitées par le parlement de Paris entre 1701 et 1790, dont 204

11. M. Trevisi, « Marie Anne Lahaye : une jeune fille seule dans un procès pour infanticide au XVIII^e siècle », *Lorsque l'enfant grandit*, Paris, Presses de l'Université Paris-Sorbonne, 2003, p. 323-338.

12. Retenons, à titre d'exemples, Y. Bongert, « L'infanticide au siècle des Lumières », *Revue d'histoire du droit*, 1979, p. 247-257, M.-J. Laperche-Fournel, « Les enfants indésirables : l'infanticide en Lorraine au XVII^e siècle », *Cahiers lorrains*, 1989, 1, p. 23-37, A. Soman, « Anatomy of an Infanticide Trial : The case of Marie-Jeann Bartonnet (1742) », *Changing Identities in Early Modern France*, 1997, p. 248-272, ou A. Fellahi et M. Fol, « Les amours tragiques. Chronique du procès de Thibaude Jacquot, mère infanticide à l'Eluiset en 1548 », *XXXIV Congrès des sociétés savantes de Savoie*, sept. 1993. Traitée sous forme d'un roman historique, on peut aussi lire le récit de l'histoire de Catherine Ozanne, condamnée à être pendue sur la place du Marché de Meulan en 1773 (M. Lachiver, *Une fille perdue*, Paris, Fayard, 1999).

13. On pourra consulter J. R. Farr, *Authority and sexuality in early modern Burgundy (1550-1730)*, Oxford University Press us, 1995. Pour l'espace anglo-saxon, citons P. C. Hoffer, *Murdering Mothers: Infanticide in England and New England, 1558-1803*, London 1984, ou M. Jackson, *New Born Child Murder : Women illegitimacy and the Courts in 18th Century England*, Manchester, 1996.

14. Quelques travaux dépassant le stade des études de cas existent cependant : D. Riet, *L'infanticide en Bretagne au XVIII^e siècle*, thèse dactylographiée, Rennes II, 1983 (non consulté), R. Leboutte, « L'infanticide dans l'est de la Belgique aux XVIII^e-XIX^e siècles : une réalité », *Annales de Démographie Historique*, 1983, p. 163-192, ou, pour la période contemporaine, A. Tillier, *Des criminelles au village. Femmes infanticides en Bretagne (1825-1865)*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2001.

15. F. Lebrun, *La Vie conjugale sous l'Ancien Régime*, Paris, Colin, 1975, p. 152.

16. M. Trevisi, *art. cit.*, p. 326.

17. J.-L. Flandrin, « L'attitude à l'égard du petit enfant et les conduites sexuelles dans la civilisation occidentale », *Annales de Démographie Historique*, 1973, p. 143-205.

18. A. Soman, « Sorcellerie... », *art. cit.*, p. 177-217.

ayant entraîné des condamnations à mort¹⁹. En Bourgogne, enfin, 58 peines capitales sont prononcées entre 1582 et 1730 par les justices inférieures²⁰. Quoi qu'il en soit, il est important de ne jamais oublier que seuls les infanticides démasqués nous sont connus, alors que beaucoup ont probablement eu lieu sans jamais être dénoncés à la justice.

Le dossier d'instruction du procès intenté contre Marie Bonfils est conservé dans un sac à procès²¹ du parlement de Bordeaux consultable aux Archives départementales de la Gironde²². Il contient 21 pièces : certaines concernent la procédure dirigée par la prévôté de Vitrezay, près de Blaye, de juin à septembre 1686, d'autres l'appel instruit par le parlement de Guyenne de novembre 1688 à juillet 1689. Tous les documents n'ont cependant pas été conservés puisqu'il manque notamment l'arrêt rendu par le parlement pour clore le procès, ce qui empêche de savoir comment l'affaire fut définitivement tranchée. La personne accusée d'avoir tué son enfant est donc Marie Bonfils, native de Braud et habitante de la paroisse de Saint-Ciers-de-Lalande, aujourd'hui Saint-Ciers-sur-Gironde, qui appartient au ressort du parlement de Guyenne. Elle vit plus précisément dans un hameau dépendant de cette paroisse, nommé Les Ferres²³, où survient, le lundi 3 juin 1686, un drame qui va bouleverser les habitants du lieu. En effet, Jacques Michenaud et Jean Denis déclarent que, ce jour-là, « ils ont vu une petite chienne de poil blanc avec quelques marques noires appartenant à François Léger, du même village, qui portait quelque chose à la gueule, ce qui les ayant obligés à s'approcher de ladite chienne pour savoir ce que c'était, ils ont reconnu que c'était la tête, le bras d'un petit enfant nouvellement né, et qui paraissait avoir été de nouveau tué ». Fort logiquement, cette découverte macabre va mettre toute la communauté en émoi et entraîner l'intervention de la puissance publique pour rétablir un ordre social altéré par le meurtre de ce nouveau-né.

Malheureusement, et c'est indéniablement l'une des limites de l'analyse de cette affaire, les informations exploitées ici proviennent exclusivement du contenu du sac à procès, même si d'autres types de sources auraient pu être utiles pour mieux connaître les différents protagonistes, notamment les registres paroissiaux ou les minutes notariales. Quoi qu'il en soit, l'histoire de Marie Bonfils est un nouvel exemple sordide et édifiant des drames causés par les amours illicites sous l'Ancien Régime, et elle est remarquable car les sources bordelaises ne conservent qu'une poignée d'affaires de ce type entre la fin du XVII^e siècle et la Révolution. Cette femme appartient en outre à une catégorie peu représentée dans les procès pour infanticides, puisqu'elle est veuve, et elle est accusée à une époque où le traitement judiciaire de son prétendu crime n'est sans doute pas encore trop affecté par les évolutions qu'il va connaître au siècle des Lumières, avec une attitude plus compréhensive, ou moins cruelle, à l'égard

19. D. Tinkova, *art. cit.*, p. 18.

20. J. R. Farr, *op. cit.*

21. « Sac à procès » ou plus simplement « sac » : se disait d'une poche en toile, ouverte en haut, cousue en bas et sur les côtés, contenant l'ensemble des pièces d'un procès.

22. Parlement de Bordeaux, sac à procès numéro 3834, Archives Départementales de la Gironde. Dans les citations, l'orthographe et la ponctuation ont été modifiées pour faciliter la lecture.

23. Ce hameau figure sous le nom de « Les Frares » sur la carte de Cassini.

des accusées²⁴. Ce sac à procès permet enfin de confirmer la forte réprobation sociale associée à ce type d'acte, dont on comprend bien, dans l'attitude des juges comme dans celle des témoins, qu'il est considéré comme réellement intolérable.



Localisation de Saint-Ciers de Lalande (aujourd'hui Saint-Ciers-sur-Gironde) sur la carte de Cassini (xviii^e siècle)

UN INFANTICIDE FACE À LA JUSTICE

L'affaire Bonfils nous plonge au cœur des rouages de la machine judiciaire qui se met en branle lors la découverte du corps d'un enfant sans vie et, probablement sous l'influence de l'édit de 1556, elle révèle la tendance naturelle à considérer une femme qui a volontairement caché sa grossesse comme la coupable de l'assassinat.

La découverte du crime : un drame en quatre actes

Pour qu'il y ait crime, il faut d'abord qu'il y ait un cadavre et, comme dans la plupart des affaires d'infanticide, tout commence par la découverte de celui d'un nouveau-né

24. A. Soman, « Sorcellerie... », *art. cit.*, p. 209 : selon lui, après la promulgation de l'édit de 1556, une première décriminalisation se dessine à Paris vers 1620 par le biais d'une baisse du taux de condamnation au dernier supplice. Si le cadavre du bébé ne porte pas de traces de violence, les magistrats accordent alors le bénéfice du doute avec une peine d'*omnia citra mortem* (fustigation publique, flétrissure sur l'épaule, bannissement à perpétuité du royaume et confiscation des biens). Ensuite, à partir de 1680, la courbe des peines de mort s'effondre de manière permanente.

aux Ferres au début de l'après-midi du lundi 3 juin 1686. Voici, dans l'ordre chronologique et de manière purement factuelle, les étapes de ce drame en quatre actes.

Acte 1 : La découverte d'un cadavre.

Scène 1 : Entre midi et 13h, Jacques Michenaud et Jean Denis, qui sont devant la porte de la veuve Bernard, au « village » des Ferres, voient la petite chienne de François Léger, habitant du lieu, avec quelque chose dans la gueule. En s'approchant, ils se rendent compte qu'il s'agit des parties du corps d'un nouveau-né (tête, cou et bras) qui paraît avoir été tué. Ils obligent la chienne à lâcher ce qu'elle a trouvé.

Scène 2 : La chienne rebrousse chemin, passe derrière la maison de son maître, puis ressort un moment après de la maison de Marie Bonfils, située à proximité, avec un autre bras en partie rongé. Michenaud et Denis obligent à nouveau la chienne à lâcher prise.

Scène 3 : S'approchant de là où l'animal est passé, ils trouvent, sous un « apan » (appentis) situé près du four de François Léger et appartenant à Marie Bonfils, veuve de Jacques Bernard, des côtes et des cheveux de l'enfant assassiné.

Acte 2 : Les autorités judiciaires alertées.

Scène 1 : Alors qu'un attroupement s'est formé sur les lieux de l'incident, Michenaud et Denis se rendent au bourg de Saint-Ciers afin de dénoncer leur découverte à la justice. À 16 heures, ils font leur déposition devant Nouhet, procureur, et Jollet, procureur du Roi en la prévôté de Vitrezay.

Scène 2 : Nouhet, Jollet et Saburet, notaire royal et greffier pris d'office en l'absence du greffier ordinaire, se rendent aux Ferres pour dresser leur procès-verbal.

Acte 3 : L'enquête préliminaire.

Scène 1 : Devant la porte de la veuve Bernard, Nouhet, Jollet et Saburet trouvent la tête d'un enfant, le bras droit attaché à la tête, le bras gauche arraché et à moitié rongé, et les côtes du même cadavre. Leur première impression est qu'il s'agit d'un enfant nouvellement né. Tout doit être remis entre les mains du greffe de la juridiction pour servir de preuves.

Scène 2 : Après avoir prêté serment, Pierre Maigre, maître chirurgien de Saint-Ciers requis d'office et venu avec les autres, fait « la visite de ladite tête et autres parties susdites » avant de rendre son rapport.

Scène 3 : Tous se rendent sous le fameux apan situé derrière le chai de Marie Bonfils. Ils découvrent une ouverture de trois pieds de large et d'un demi-pied de profondeur dans laquelle ont été trouvées les côtes. Ils entrent dans le chai et visitent les lieux, font remuer les barriques et la cuve, creuser des tranchées. Là, ils font une nouvelle découverte. Il y a une petite fosse sous la cuve, avec une branche de laurier, des bouchons de papier contenant du sel et le crâne d'un autre enfant avec des ossements, « la chair (...) étant consommée ». Ils estiment que le corps a été enterré depuis au moins un an. On collecte également trois chemises, un tablier et trois petits linges en forme de bouchons, le tout couvert de sang.

Acte 4 : Marie Bonfils, la coupable présumée de l'infanticide.

Nouhet et Jollet se renseignent sur l'identité du propriétaire des lieux. On leur dit qu'il s'agit de Marie Bonfils, alitée et malade dans la chambre qui jouxte le chai. Ils ordonnent qu'elle soit visitée par deux chirurgiens et une matrone pour savoir si c'est elle qui a accouché de l'enfant, et l'on prévoit d'ores et déjà son emprisonnement. En attendant cette inspection, ils la font garder par Jean Bardiron, sergent, Jean et

autre Jean Blanchones, deux frères tisserands de Saint-Ciers, assistés de La Baguette et de son fils, également du même village. Avant de partir, ils terminent sur place la rédaction du procès-verbal.

Ce récit des événements montre comment, en quelques heures à peine, la vie du petit hameau des Ferres a été bouleversée, et la façon dont Marie Bonfils, à cause de son état de santé et des découvertes faites dans sa propriété, est immédiatement suspectée. Si l'enchaînement des faits est un mélange trépidant d'enquête policière et d'atrocités insoutenables, tout rappelle des éléments qui caractérisent bon nombre d'autres infanticides à l'époque moderne. Tout commence par la découverte, par le plus grand des hasards, d'un corps sans vie. Ici, c'est un chien qui donne l'alerte, ce qui rappelle une autre affaire survenue en Auvergne en 1665²⁵. De plus, le fait de cacher les cadavres dans un chai attenant à la maison est également assez commun. En effet, même si beaucoup de femmes cherchent à se débarrasser de l'enfant assassiné en le jetant à l'eau²⁶, l'enterrer reste fréquent. En agissant de la sorte, la mère exprime probablement le désir de garder les corps près d'elle, ce qui peut être un signe d'attachement à leur endroit, mais cela permet surtout de lui éviter d'être vue en déplaçant les cadavres puisque, dans ce hameau, l'habitat semble groupé. Un autre lieu commun des affaires d'infanticide est l'intervention immédiate du voisinage qui avertit la justice et commence l'enquête avant l'arrivée des autorités compétentes²⁷. Ces dernières, quant à elles, ont à cœur d'examiner le plus vite possible le corps de l'enfant et de la mère supposée par l'intervention d'un professionnel de santé, converti pour l'occasion en expert légal²⁸. Le pire étant toujours à redouter, la découverte d'un nouveau-né sans vie fait immédiatement surgir l'idée que ce meurtre ne serait peut-être pas le premier, les exemples d'infanticides multiples étant loin d'être exceptionnels et la récurrence une circonstance aggravante. Dès les premiers instants, l'autre préoccupation des autorités est de recueillir des preuves irréfutables du lien entre un accouchement et la mort de l'enfant, notamment des linges ensanglantés que l'on retrouve dans de nombreux dossiers. Enfin, les yeux se tournent immédiatement vers une femme seule qui aurait accouché en secret, même s'il n'est pas rare que, parfois, la mère infanticide ait reçu de l'aide pour commettre son crime²⁹.

25. F. Lebrun, *op. cit.*

26. C'est ce qui est arrivé à l'enfant mâle trouvé le dimanche 24 octobre 1773 près de la Seine à La Roche-Guyon (M. Trevisi, *art. cit.*, p. 327). En 1724, ce moyen est aussi utilisé dans le village ariégeois de Massat par Antoine Lafitte-Mans pour se débarrasser du corps du nouveau-né dont vient d'accoucher Jeanne Loubet. Il le jette par la fenêtre d'un moulin dans une rivière (Archives Départementales de Haute-Garonne, sacs à procès du Parlement de Toulouse, numéro 541).

27. A. Soman, « Sorcellerie... », *art. cit.*, p. 203 : « dans le cas d'un crime aussi énorme que l'infanticide, les voisins avaient l'habitude de se constituer en tribunal officieux pour décider, oui ou non, s'ils allaient dénoncer aux autorités la personne suspectée ». Voir aussi A. Soman, « Le témoignage maquillé : encore un aspect de l'*infra*-justice à l'époque moderne », *Sorcellerie et justice criminelle : le parlement de Paris (XVII^e-XVIII^e siècles)*, Variorum collected studies, 1992.

28. M. Porret « La médecine légale entre doctrines et pratiques », *Revue d'Histoire des Sciences Humaines*, 1-2010 (n° 22), p. 3-15. URL : www.cairn.info/revue-histoire-des-sciences-humaines-2010-1-page-3.htm.

29. À La Roche-Guyon, la maîtresse de Marie Anne Lahaye, Félicité Coquelin, est soupçonnée en 1773 de complicité dans le meurtre de l'enfant découvert sans vie au bord de la Seine (M. Trevisi, *art. cit.*, p. 330).

Le temps de la justice : un travail de longue haleine

Les documents contenus dans le sac sont compris entre le 3 juin 1686 et le 14 juillet 1689, ce qui représente un peu plus de trois ans de procédure au total, soit un temps très long réparti en plusieurs phases bien distinctes. La première correspond au procès instruit par la prévôté de Vitrezay, dont dépend Saint-Ciers, devant laquelle Marie Bonfils est jugée. Pour reprendre la définition qu'en donne Hervé Piant³⁰, « une prévôté, qui peut aussi s'appeler châellenie, viguerie, vicomté, selon le temps et le lieu, (...) est le tribunal des seigneuries royales. Cela signifie qu'on ne la trouve que sur le domaine, c'est-à-dire l'ensemble des terres dont le Roi est le seigneur direct (...). Autrement dit, il n'y en a pas là où la justice appartient à des seigneurs privés. (...) Sous l'Ancien Régime, le prévôt ne s'occupe donc plus, pour l'essentiel, que de justice et de police ». Les compétences des prévôts, qui sont des officiers royaux, ont été définies en 1536 par l'édit de Crémieux. Ils sont juges ordinaires, surtout pour les délits champêtres, les scandales publics, les injures verbales, les coups et blessures, les homicides et la plupart des vols. Dans le cadre de l'instruction du procès de Marie Bonfils, sept individus interviennent lors des différentes étapes qui vont conduire au jugement. Le premier est Jean Nouhet, notaire royal et procureur postulant (« expédiant la justice, les offices de juge et lieutenant vacants, en l'absence d'autres plus anciens postulants »). C'est lui qui va prononcer le jugement rendu le 9 septembre 1686 avec Jean Charron, avocat au parlement, et Pierre Chapuzet de Pasrodio, également avocat au parlement. Jean Jollet, procureur du Roi au siège de Vitrezay, conduit quant à lui l'accusation contre Marie Bonfils. Les ultimes protagonistes sont enfin des personnages secondaires, mais indispensables au bon déroulement du processus judiciaire : Jean Bardiron (sergent royal du siège, notamment chargé de porter les assignations à comparaître aux témoins), Mathurin Chavrier (géôlier à Saint-Ciers) et Jean Chouteau (greffier ordinaire du siège, remplacé le 3 juin par Arnaud Saburet). Tous savent écrire, ce qui crée une différence fondamentale par rapport à l'accusée et aux témoins appelés devant la Cour, qui sont tous incapables de signer.

L'instruction commence le 3 juin et se termine le 9 septembre 1686 par une sentence rendue contre l'accusée. Il ne s'agit donc pas d'une justice expéditive, mais il est clair que l'affaire n'a pas traîné, ce qui est souvent le cas dans ce type de procès. Ainsi, Marguerite Mengant, dont le procès pour infanticide débute en Bretagne le 3 août 1722, est jugée le 2 octobre suivant³¹. À Paris, l'instruction de celui de Marie-Jeanne Bartonnet dure du 22 octobre au 27 novembre 1742³². L'un des éléments importants est le recours, à deux reprises, à l'expertise médicale pour tâcher de faire apparaître la vérité. Comme l'affirme Daniela Tinkova, « pour permettre aux juges d'établir plus facilement la preuve du crime et donc de le punir, le système probatoire fut aménagé dans de nombreux pays comme la France ou l'Angleterre : en l'absence d'une preuve complète, la conviction de culpabilité pouvait désormais être

30. H. Piant, *Une justice ordinaire. Justice civile et criminelle dans la prévôté royale de Vaucouleurs sous l'Ancien Régime*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2006, p. 21-54.

31. J.-L. Flandrin, *Les Amours paysannes (XVI^e-XIX^e siècles)*, Paris, Gallimard, 1975, p. 200-205.

32. A. Soman, « Anatomy... », *art. cit.*, p. 252.

obtenue grâce au cumul de preuves incomplètes (système des preuves légales). En France, depuis le fameux édit d'Henri II de 1556, et en Angleterre, depuis 1624, il suffisait, pour qu'une femme soit jugée coupable, qu'elle porte les traces d'un accouchement récent, qu'elle soit incapable de présenter son nouveau-né, que le cadavre de ce dernier ait été retrouvé et qu'il n'ait pas été baptisé ou inhumé publiquement. C'est à l'expertise médicale des médecins et des sages-femmes que revenait le soin de déterminer si la prévenue était susceptible d'avoir accouché et si le nourrisson était mort-né ou viable à la naissance. Mais les signes sur lesquels se fondaient les rapports médicaux prêtaient souvent à des conclusions équivoques »³³. Or, le rapport du chirurgien Pierre Maigre, établi le 3 juin 1686, ne laisse planer aucun doute. Pour lui, l'enfant retrouvé ce jour-là est né depuis trois ou quatre jours car il a « remarqué à la grosseur, longueur et proportion d'icelle que ledit enfant était à terme ». En revanche, il ne procède pas, comme c'est de plus en plus le cas à partir de cette époque, à la docimasia pulmonaire³⁴, peut-être parce que les poumons de l'enfant ont été mangés par le chien. En outre, les rapports du 5 juin établi par David et Maigre, chirurgiens, et Gendron, matrone, qui ont visité Marie Bonfils toujours alitée, confirment les premières conclusions : ils « lui ont reconnu toutes les marques d'une nouvelle accouchée de quatre à cinq jours ». Il va sans dire que cette double expertise scelle le sort de l'accusée étant donné que, dès le 5 juin, il ne semble plus y avoir de doute sur sa culpabilité. À partir de là, la procédure suit donc son cours : arrestation et emprisonnement de Marie Bonfils, comparution des témoins, audition de la prévenue, récolement³⁵ et confrontation³⁶, réquisitions du procureur général et, enfin, sentence.

Le caractère très formalisé d'une instruction judiciaire d'Ancien Régime a toutefois de quoi surprendre l'historien du début du XXI^e siècle. Ainsi, par exemple, l'accusée ne semble à aucun moment assistée par un avocat, et elle n'a apparemment reçu aucun conseil légal tout au long de la procédure. Gabriel Tessié, le père présumé des enfants assassinés, n'apparaît quant à lui jamais, bien que le procureur général ait demandé son arrestation le 11 juin. A-t-il fui ou les juges ont-ils considéré que les indices prouvant que Marie Bonfils avait agi seule étaient suffisants ? On constate également que le nombre de témoins entendus est assez faible, alors que l'on sait que la découverte des corps a ameuté quantité de personnes. Au total, à peine six individus sont appelés à répondre aux questions des officiers de la prévôté de Vitrezay, mais beaucoup d'affaires n'en comptent pas beaucoup plus (onze témoins dans l'affaire Bartonnet à Paris en 1742, mais vingt-sept dans celle de Marie Anne Lahaye en 1773 à La Roche-Guyon).

33. D. Tinkova, *art. cit.*, p. 3.

34. Ensemble des épreuves auxquelles est soumis l'appareil respiratoire d'un fœtus pour savoir s'il a respiré avant de mourir. Habituellement, on plonge les poumons du bébé dans de l'eau. S'il y a des bulles qui émergent à la surface, cela signifie qu'ils ont été remplis d'air, et donc que l'enfant a respiré à la naissance. En outre, un morceau de poumon d'un enfant mort-né coule alors qu'il surnage si le bébé respirait après l'accouchement.

35. Récolement : Faire lecture à des témoins de leurs propres dépositions pour savoir s'ils confirment ce qu'ils ont déclaré.

36. Confronter : en matière criminelle, mettre en présence des témoins et des accusés pour constater leurs dires contradictoires.

Après la sentence prononcée le 9 septembre 1686, l'appel devant le parlement de Bordeaux, qui est interjeté le 28 septembre suivant par le procureur du Roi de la prévôté, s'explique par le fait que le droit prévoyait que ce type d'affaires soit ensuite examiné par une juridiction supérieure³⁷. Il faut attendre plus de deux ans avant que cette Cour se saisisse de l'affaire et, dans ce cas, la procédure dure plus de six mois, entre septembre 1688 et juillet 1689, sans doute parce qu'elle est successivement confiée à plusieurs membres de la Compagnie. Elle se caractérise par les mêmes étapes que celle instruite par la prévôté de Vitrezay : audition des témoins et de l'accusée, récolement, confrontation. Malheureusement, les documents contenus dans le sac à procès s'arrêtent là, ce qui ne permet pas de connaître le sort finalement réservé à Marie Bonfils, et le seul point remarquable est l'adjonction de nouveaux témoins par rapport à l'instruction initiale : Jean Bardiron et Étienne Geay racontent le déroulement du premier procès pendant qu'Antoinette Primard, ancienne servante de Marie Bonfils, est interrogée pour la première fois. Pierre Maigre, chirurgien, confirme quant à lui son expertise de juin 1686. Au total, on peut donc dire que la justice a mis du temps à passer, avec une différence notable entre la célérité de la justice prévôtale, qui boucle rapidement le dossier, et le peu d'empressement du parlement à prendre l'affaire en main et à instruire l'appel.

Une justice intraitable : la mort comme seul châtement ?

La première sentence est rendue par la prévôté de Vitrezay le 9 septembre 1686. L'un de ses intérêts est qu'elle permet de comparer le réquisitoire du procureur avec la décision finale des juges. Jean Jollet, procureur du Roi, se montre très sévère puisqu'il préconise que Marie Bonfils « soit condamnée à être prise par l'exécuteur de la haute justice, menée et conduite au village des Ferres ayant la corde au col, et là au devant de la porte de la maison où ladite Bonfils faisait sa résidence, être attachée à une potence, qui pour cet effet y sera dressée, et étant à demi étranglée par le même exécuteur, être à demi vive jetée au feu qui sera mis à un bûcher qui sera érigé près ladite potence, et son corps brûlé et réduit en cendres, et ses cendres jetées à la voirie, et en outre à 200 livres d'amende envers le Roi, et aux dépens de la procédure ». Si, à cause du caractère évident de la culpabilité de la mère, la mort peut sembler un châtement assez logique, le moyen choisi pour l'administrer l'est moins, surtout dans une affaire pour infanticide. Le procureur pense sans doute qu'il existe des circonstances aggravantes qui donnent à ce crime un caractère encore plus insupportable qu'à l'accoutumée : il a été commis par une veuve, qui a tué deux de ses enfants conçus hors mariage. En revanche, bien que la punition par le feu soit assez exceptionnelle en France, les pays habsbourgeois ont eu recours pendant longtemps à des sévices édifiants : certaines coupables étaient enterrées vivantes puis empalées à l'aide d'un pieu. On y substitua la décapitation au tournant des XVII^e et XVIII^e siècles mais, en 1769, la *Constitutio Criminalis Theresiana* (code pénal des domaines héréditaires des Habsbourg) prescrivait encore que l'auteur d'un infanticide, qualifié de « crime

37. En droit français, toutes les affaires criminelles, en dehors de celles impliquant un bannissement temporaire, étaient automatiquement examinées en appel par les parlements.

extrêmement cruel », devait être puni par le glaive avant d'être inhumé et empalé dans sa sépulture³⁸.

En fin de compte, les juges n'ont suivi que partiellement les recommandations du procureur du Roi puisque, si la mort est confirmée, elle doit être donnée par pendaison sur les lieux du crime, ce qui représente la peine la plus généralement appliquée quand la culpabilité de l'accusée est incontestable³⁹ : « Condamnons ladite Bonfils à être livrée de l'exécuteur de la haute justice pour être traînée par les contours et carrefours accoutumés de Saint-Ciers, et ensuite conduite au devant de sa maison, village des Ferres, où lesdits crimes ont été commis, pour là être pendue et étranglée jusqu'à ce que mort naturelle s'ensuive à une potence. Condamnons en outre ladite Bonfils à 300 livres d'amende envers le Roi et aux dépens de la procédure envers ledit procureur du Roi, que nous avons liquidés à 80 livres ». Cependant, sur deux points, les juges vont plus loin que le procureur, avec une amende plus importante, ce qui compense peut-être le fait que le châtiment soit moins atroce, et surtout le fait qu'ils mentionnent Gabriel Tessié, père présumé des enfants assassinés, qui doit être incarcéré pour que son procès soit instruit, bien que rien n'ait été retrouvé dans les sources le concernant. Quoi qu'il en soit, la peine de mort montre que les juges pensent que Marie Bonfils est effectivement coupable du meurtre de ses deux enfants, alors que le sac à procès ne contient pourtant que des preuves indirectes de sa culpabilité. Ainsi, cette mère est appelée à connaître le même sort que Marguerite Mengant, pendue et étranglée en 1722, ou que Marie-Jeanne Bartonnet, condamnée à la potence en première instance, mais sa peine est ensuite adoucie par le parlement de Paris⁴⁰. Selon Alfred Soman, seulement 18 à 34 % des procès en infanticide portés devant cette Cour se concluent par la mort, surtout en cas de preuves de violences sur le corps du nouveau-né ou d'assurance sur le fait que l'enfant a vécu⁴¹. En outre, selon Daniela Tinkova, dans les années 1701-1710, 86 affaires d'infanticide sont examinées par le parlement de Paris, mais seulement 17 condamnations à mort (30 %) sont prononcées. Enfin, sur l'ensemble du XVIII^e siècle, cette Cour aurait jugé 726 mères accusées d'avoir tué leur enfant, dont 204 condamnées au châtiment suprême (28 %)⁴², soit beaucoup moins que dans la Bretagne du XIX^e siècle où il représente plus de 2 % des peines, contre 45 % des sentences indiquant les travaux forcés, 15 % la prison et 38 % l'acquiescement⁴³.

Tout cela montre que les tribunaux de première instance sont en général plus sévères que les parlements⁴⁴, bien qu'on ne connaisse pas l'arrêt prononcé par celui de

38. D. Tinkova, *art. cit.*, p. 3.

39. C'est notamment le sort qui est réservé à Marguerite Mengant, dans le Finistère, en 1722 (J.-L. Flandrin, *op. cit.*, p. 203).

40. A. Soman, « Anatomy... », *art. cit.*, p. 263.

41. A. Soman, « Anatomy... », *art. cit.*, p. 248.

42. D. Tinkova, *art. cit.*, p. 18.

43. A. Tillier, *op. cit.*, p. 122.

44. En Bourgogne, sur les 58 peines de mort pour infanticide prononcées entre 1582 et 1730 par les justices inférieures, le parlement en confirme 47 (dont trois sentences qui n'étaient pas la mort et qui sont commuées en peine capitale). Sur les onze sentences modifiées, huit le sont après 1668 (une femme est mise « hors de Cour », ce qui équivaut à un acquiescement, cinq sont relâchées mais le procès peut être rouvert si de nouvelles preuves apparaissent (« renvoyer à rappel »). J. R. Farr, *op. cit.*

Bordeaux au sujet de Marie Bonfils, ce qui invite à la prudence. Cela est d'autant plus vrai que nous ne sommes pas encore à une époque où s'affirme clairement une mansuétude à l'égard des coupables d'infanticides. En effet, cette attitude apparaît plutôt au siècle des Lumières, par exemple sous l'influence de Beccaria⁴⁵ : « L'infanticide est encore le résultat presque inévitable de l'affreuse alternative où se trouve une infortunée, qui n'a cédé que par la faiblesse, ou qui a succombé sous les effets de la violence. (...) D'un côté l'infamie, de l'autre la mort d'un être incapable de sentir la perte de la vie : comment ne préférerait-elle pas ce dernier parti, qui la dérobe à la honte, à la misère, elle et son malheureux enfant ? » (1764). Quoi qu'il en soit, à la fin du xvii^e siècle, la sévérité des juges de la prévôté de Vitrezay peut être perçue comme une nécessité dont le but est de lutter contre un fléau qui suscite un intérêt grandissant à la suite de l'épuration morale « post-tridentine » et de l'interdiction des pratiques contraceptives. L'érection de l'infanticide en crime majeur serait ainsi le fruit de « l'esprit baroque » et d'une obsession pour le salut dans laquelle le fœtus et le nouveau-né occupent une place nouvelle.

UNE FEMME SEULE FACE À LA JUSTICE

Qui est Marie Bonfils ? Cette femme nous est surtout connue par les réponses qu'elle donne lors de ses trois interrogatoires : deux ont eu lieu à Saint-Ciers les 10 juin et 9 septembre 1686, puis le troisième à Bordeaux la 11 juin 1689. En les lisant, il est clair que cette criminelle ne correspond pas tout à fait à l'image traditionnelle que les historiens donnent de la mère infanticide sous l'Ancien Régime.

Marie Bonfils, une mère infanticide atypique ?

Le premier élément qui fait de Marie une meurtrière atypique est son âge puisque, selon ses dépositions des 10 juin et 9 septembre 1686, elle aurait entre 40 et 45 ans. C'est donc une femme d'expérience, loin de l'image de la jeune mère assassine à peine sortie de l'adolescence. Ainsi, lors de sa comparution devant la justice, Marie-Jeanne Bartonnet n'a que 21 ans⁴⁶, soit environ autant que Marie Anne Lahaye⁴⁷. Quant aux Bretonnes étudiées par Annick Tillier⁴⁸, elles ont en moyenne 28 ans au xix^e siècle. Toutefois, certaines accusées sont parfois plus âgées, telle Marie Mengant qui, en 1722, déclare avoir 33 ans⁴⁹. Quoi qu'il en soit, le fait que Marie Bonfils soit relativement âgée joue probablement en sa défaveur car elle ne peut pas arguer de son jeune âge et de son innocence pour atténuer la gravité de ses actes. Une autre circonstance aggravante est qu'elle est veuve de Jacques Bernard, laboureur, depuis environ six ans. Après le décès de son mari, elle ne s'est pas remariée, et déclare n'avoir jamais

45. C. Beccaria, *Traité des délits et des peines* (Dei delitti e delle pene, [Livorno, 1764]).

46. A. Soman, « Anatomy... », *art. cit.*, p. 252.

47. M. Trevisi, *art. cit.*, p. 329.

48. A. Tillier, *op. cit.*, p. 201.

49. J.-L. Flandrin, *op. cit.*, p. 202.

eu l'intention de le faire. Il faut dire que, déjà âgée et chargée d'enfants, elle n'était sans doute pas un parti très recherché. Or, selon Alfred Soman, sur 291 femmes mises en accusation devant le parlement de Paris entre 1569 et 1608, on compte 63 % de célibataires, 13 % de mariées dont le mari est absent et seulement 18 % de veuves⁵⁰. Dans la Bretagne du XIX^e siècle, 86 % des accusées sont célibataires⁵¹. Marie Bonfils n'appartient donc pas aux deux catégories que l'on retrouve le plus souvent devant les tribunaux pour des affaires d'infanticides : des jeunes filles à peine sorties de l'adolescence ou des célibataires plus âgées et laissées à l'écart du marché matrimonial. Quand on sait enfin, en se référant aux travaux de Scarlett Beauvalet⁵², que la veuve qui ne respecte pas les normes édictées a une image assez négative dans la société française de l'époque, l'attitude de Marie Bonfils ne peut qu'entraîner une vive réprobation car son crime serait la preuve qu'elle a été incapable de renoncer au commerce des hommes et qu'elle a eu des relations sexuelles après le début de son veuvage.

Dans ses dépositions, l'accusée confesse en outre avoir quatre enfants en vie issus de son mariage, trois garçons et une fille. On ne connaît ni leur âge, ni leur prénom, ni même ce qu'ils sont devenus après la macabre découverte et l'arrestation de leur mère. Deux solutions semblent probables : soit ils ont été placés chez un membre de la famille ou un voisin, soit, dans la mesure où certains étaient probablement déjà un peu âgés, ils ont continué à vivre dans la maison familiale. Ceci dit, désireuse d'écarter le moindre soupçon de complicité de la part de ses enfants, Marie Bonfils affirme qu'« elle fit son fruit dans la remise joignant ledit apan seule, sans assistance de personne » (10 juin 1686) et « que le mal la pressa si fort qu'elle ne put sortir de sa maison pour appeler ses voisins. (...) Ses enfants étaient allés au travail, à la réserve de sadite petite fille qu'elle ne vit point parce qu'elle tomba évanouie ». Ainsi, dans les années qui ont précédé le décès de son mari, Marie a en apparence connu une vie de famille normale, bénie par la naissance d'enfants dont aucun ne semble être mort en bas âge. Elle apparaît donc comme une femme qui a déjà connu les épreuves de l'accouchement, qui connaît les signes qui l'annoncent⁵³, soit encore des faits qui jouent en sa défaveur.

Un autre élément qui distingue cette mère de celles que l'on rencontre habituellement dans les affaires d'infanticide est sa condition sociale. En effet, si à aucun moment on ne demande à Marie si elle a une profession, on connaît celle de son défunt mari, qui était laboureur. Toutefois, plusieurs éléments semblent clairement établis. Elle a la charge de l'exploitation familiale depuis qu'elle est devenue veuve, et ses enfants constituent une aide naturelle et indispensable dans son travail quotidien. Par ailleurs, elle possède sans doute des terres et son bien peut être assez étendu puisqu'elle a besoin d'un valet pour faire les semailles. Lors de l'appel, on apprend qu'elle avait aussi une servante, Antoinette Primard, ce qui est malgré tout le signe

50. A. Soman, « Anatomy... », *art. cit.*, p. 249. Thibaude Jacquot, convaincue d'infanticide en 1548 dans un petit village savoyard, était également veuve (A. Fellahi, M. Fol, *art. cit.*).

51. A. Tillier, *op. cit.*, p. 201.

52. S. Beauvalet-Boutouyrie, *Être veuve sous l'Ancien Régime*, Paris, Belin, 2001.

53. J. Gelis, *L'Arbre et le fruit : la naissance dans l'Occident moderne, XVI^e-XIX^e siècles*, Paris, Fayard, 1984.

d'un certain niveau d'aisance. Marie Bonfils dispose en outre d'un chai avec une cuve et des barriques, ce qui laisse entrevoir le caractère au moins partiellement viticole de son exploitation. Aussi imprécis soit-il, ce tableau ne cadre pas avec la condition sociale de beaucoup de mères infanticides : Marguerite Mengant s'emploie à « aller en journée chez les ménagères »⁵⁴, Marie Jeanne Bartonnet est quant à elle domestique⁵⁵. Sur les 300 professions déclarées par les accusées comparaisant devant le parlement de Paris au XVIII^e siècle, 21 % sont des domestiques, 19 % des servantes, 12 % des fileuses et autant des journalières⁵⁶. On compte également un tiers de domestiques rurales chez les auteurs d'infanticides en Bretagne au XIX^e siècle⁵⁷. Enfin, Marie Bonfils n'apparaît pas comme une migrante qui, à cause de problèmes familiaux ou juste pour cacher sa grossesse, aurait erré d'un lieu à l'autre, ballottée par la vie. Elle est en effet native du village de Braud, situé à environ cinq kilomètres de Saint-Ciers, et elle a probablement vécu, comme beaucoup de femmes sous l'Ancien Régime, une micro-mobilité matrimoniale dans le cercle étroit des communes voisines de son lieu de naissance⁵⁸.

Ainsi, quel que soit le critère choisi pour mesurer la situation matérielle de l'accusée, on ne trouve aucune trace d'une misère sociale ou familiale qui pourrait expliquer son comportement, et peut-être attendrir les juges. C'est une veuve chargée d'enfants qui, dans une période difficile de sa vie, s'est laissée entraînée dans une histoire impossible, probablement pour fuir une forme de solitude⁵⁹.

Une histoire qui la rend coupable ?

À un moment qui n'est pas clairement déterminé dans le sac à procès, Gabriel Tessié a fait irruption dans la vie de Marie Bonfils, et elle ne cherche d'ailleurs pas à cacher l'aventure qu'elle a eue avec lui. On ne sait à peu près rien sur cet homme, si ce n'est qu'il est probablement célibataire, qu'il exerce la profession de domestique agricole et que les relations qu'il a entretenues avec l'accusée sont de nature extraconjugale. En 1689, devant le parlement, elle dépose qu'il la recherchait « sous promesse de mariage », mais elle a affirmé trois ans auparavant tout le contraire. Quoi qu'il en soit, on peut comprendre que cette veuve n'ait pas désiré se remarier, ce qui allait la faire retomber sous puissance de mari alors qu'elle jouissait enfin d'une pleine capacité juridique et matérielle⁶⁰. En outre, dans le cas où elle aurait passé un contrat de mariage en suivant la coutume de Bordeaux lors de ses premières noces, elle dis-

54. J.-L. Flandrin, *op. cit.*, p. 202.

55. A. Soman, « Anatomy... », *art. cit.*, p. 252.

56. D. Tinkova, *art. cit.*, p. 23-24. Le lien entre infanticide et situation matérielle précaire est confirmé par les résultats obtenus en étudiant les mères accusées d'infanticide en Bourgogne au XVII^e siècle. Sur 76 femmes accusées, onze sont domestiques, dix-neuf sont orphelines de père, soixante-huit sont célibataires mais seulement huit sont veuves. Voir J. R. Farr, *op. cit.*

57. A. Tillier, *op. cit.*, p. 154.

58. S. Minvielle, *op. cit.*, p. 236-242.

59. S. Beauvalet-Boutouyrie, *La solitude, XVII^e-XVIII^e siècles*, Paris, Belin, 2008.

60. S. Beauvalet-Boutouyrie, *Les Femmes à l'époque moderne (XVI^e-XVIII^e siècles)*, Paris, Belin, 2003, p. 30-35 et 68-77.

posait, en vertu du droit de rétention⁶¹, de l'usufruit des biens de son défunt mari jusqu'au remboursement de sa dot.

Comme cela est souvent le cas, l'enfant assassiné n'est donc pas né d'une passion officielle et épanouie, mais d'une relation impossible. En outre, en septembre 1686, Marie Bonfils a du mal à convaincre ses juges qu'elle ne se serait pas livrée volontairement à son amant : « Après avoir beaucoup de fois civilement demandé, et ladite qui répond l'ayant refusé, un certain jour duquel elle ne peut se ressouvenir, ledit Tessié la surprit faisant le ménage de sa maison et par force la renversa par terre et jouit d'elle, étant que du depuis elle [consentit] volontairement croyant que, pour l'avoir, il lui avait donné quelque charme ». Tout laisse donc à penser que leur idylle était assumée, bien que cachée. Celle-ci n'a probablement pas commencé avant la mort de Jacques Bernard six ans plus tôt et, contrairement aux multiples exemples de jeunes filles séduites par leur maître, l'affaire Bonfils parle d'une relation inégale inversée, avec la veuve dans le rôle de maîtresse et Tessié dans celui de serviteur, soit un inversement peu fréquent, et à ce titre remarquable, de l'ordre habituel des choses. Toutefois, c'est probablement parce qu'elle prend conscience que le fait d'admettre une relation extraconjugale de cette nature risque de la perdre qu'elle revient ensuite sur ses premières déclarations. En effet, alors que, dans un premier temps, elle affirme être intime avec Tessié depuis trois ans, elle dépose peu après qu'il y a seulement un an et demi qu'ils ont commencé à coucher ensemble, et qu'ils n'auraient fauté que sept ou huit fois.

En revanche, il n'y a pas beaucoup à dire sur les conditions de l'accouchement et ses suites funestes tant Marie Bonfils avance des arguments qui sont habituellement ceux des mères infanticides. Ainsi, lors de son interrogatoire du 10 juin 1686, elle affirme qu'« Elle est nouvellement avortée d'un fruit étant grosse de sept mois et demi », et qu'elle n'a pas provoqué cet avortement. Au sujet du nouveau-né, elle ajoute qu'« Elle ne lui connut point de vie et qu'un moment après elle l'enterra dans un apan de sa maison » sans lui avoir administré le baptême car il était mort-né. Elle prétend également que tout s'est passé alors qu'elle était seule et sans assistance, ce qui, d'après Alfred Soman, caractérise 90 % des femmes accusées devant le parlement de Paris⁶². Pour les 10 % restants, l'intervention de femmes proches ou de la famille est plus fréquente que celle du père présumé de l'enfant⁶³. Marie ajoute enfin qu'« Il y eut deux ans à la fin du carême dernier qu'elle s'avorta d'un autre fruit duquel elle était grosse de cinq à six mois (...), qu'elle ne le vit jamais vivant, (...) lequel elle enterra toute seule contre (...) une cuve dans ledit chai ». Délivrances avant terme et enfants nés sans vie,

61. C. Le Mao, « Les veuves des magistrats du Parlement de Bordeaux au xvii^e siècle », *xvii^e siècle*, 224, 2004/3, p. 477-503.

62. A. Soman, « Anatomy... », *art. cit.*

63. Selon J. R. Farr, sur les 23 pères présumés accusés de complicité lors d'infanticides en Bourgogne entre 1582 et 1730, aucun n'est condamné à mort et un seul est pendu en effigie en 1694. Seize ne reçoivent aucune condamnation et la sentence la plus dure, rendue en 1726, envoie l'un d'entre eux aux galères pour neuf ans. Là encore, le parlement se montre souvent plus clément que les tribunaux de première instance. Ainsi, en 1692, la Cour seigneuriale du marquisat de Lage accuse Claude Collet d'avoir participé à l'infanticide de l'enfant de Benoiste Bardin et le condamne à accompagner cette dernière sur le gibet. En appel, le parlement le met hors de cour alors qu'il confirme la peine de la mère (J. R. Farr, *op. cit.*).

voilà les arguments habituels retrouvés dans la plupart des affaires d'infanticide quand les mères veulent tenter d'échapper à un sort funeste puisque, si l'enfant a respiré, le fait de ne pas avoir cherché à lui administrer le baptême les condamne immédiatement à mort. Toutefois, rappelons que le récit de Marie Bonfils est en totale contradiction avec le rapport du chirurgien pour qui l'enfant assassiné était totalement formé.

Les paroles d'une femme : entre contradictions et dénégations

Si, dans une affaire comme celle-là, le but premier de l'historien n'est pas de savoir qui dit la vérité, ni de porter un jugement sur les comportements qu'il observe, il n'est pas inutile de voir comment le discours de Marie Bonfils a évolué avec le temps. Ces changements répondent à une double logique : du point de vue de l'accusée, il s'agit de se disculper en gommant les aspects les plus graves de l'accusation alors que, du côté des juges, ces revirements sont probablement une preuve supplémentaire de culpabilité. Le 9 septembre 1686, l'accusée tente notamment de les convaincre que le second enfant, dont les restes ont été découverts sous la cuve, serait une fille née cinq mois après le décès de son mari. Le même jour, au sujet du nouveau-né retrouvé en juin 1686, elle soutient qu'elle le lava, qu'elle le mit dans un berceau sur son lit puis qu'elle ne l'a plus vu depuis car, selon sa déposition devant le parlement, elle se serait évanouie. À cette occasion, elle nie même avoir dit qu'elle l'avait enterré elle-même et ajoute que Gabriel Tessié « lui a conseillé une seule fois de le faire à perdre si elle en avait les moyens. (...) Elle répliqua qu'elle n'était pas femme à cela », mais elle se contredit à nouveau devant le parlement en niant avoir reçu le conseil de supprimer son fruit. En juin 1689, elle en arrive même à déposer qu'elle n'avait pas connaissance de sa grossesse et qu'elle pensait être « malade d'un flux de sang » au moment de son accouchement.

Si on veut bien la croire, elle n'aurait donc pas tué deux enfants mais elle n'aurait avorté que d'un, elle n'aurait pas caché sa grossesse puisqu'elle n'avait pas conscience d'être enceinte, elle se serait comportée dans les premiers instants de sa délivrance comme une mère attentionnée alors que l'enfant était mort, elle aurait perdu connaissance sans savoir ce qu'il serait advenu de lui ensuite. Enfin, elle pointe du doigt Gabriel Tessié qui aurait suggéré de tuer le fruit de leur relation illicite, ce qui explique d'ailleurs pourquoi il est décrété de prise de corps⁶⁴ lors de la sentence rendue le 9 septembre 1686 par la prévôté de Vitrezay. Pour résumer, Marie Bonfils cherche par tous les moyens à se disculper des accusations qui pourraient la faire tomber sous le coup de l'édit d'Henri II de 1556 car elle aurait caché une grossesse illégitime. L'argument de la perte de conscience, quant à lui, sert à expliquer pourquoi l'enfant aurait échappé à sa surveillance, ce qui aurait permis à quelqu'un de profiter de son évanouissement pour agir criminellement. Dans la Bretagne du XIX^e siècle, Annick Tillier montre que ce type de comportements est tout sauf rare. Elle les explique par la difficulté de l'établissement de la preuve en matière d'infanticide et par les incertitudes qui pèsent toujours sur l'expertise médico-légale⁶⁵. On peut toutefois douter de la portée judiciaire de ces revirements, qui paraissent surtout propices à

64. Acte par lequel est demandée l'incarcération d'un individu.

65. A. Tillier, *op. cit.*, p. 113-117.

faire naître chez les juges le sentiment que l'accusée cache des choses et qu'elle est incapable de maintenir une ligne de défense claire.

LA COMMUNAUTÉ FACE À L'INFANTICIDE

Bien que les détails de ce procès soient passionnants, il n'est pas seulement digne d'intérêt par l'image qu'il véhicule d'une mère infanticide. Il l'est autant, sinon plus, car il donne la parole à la communauté qui a été témoin des événements et qui, par ses affirmations, est utile à l'enquête, mais aussi à l'historien curieux de voir la manière dont des hommes et des femmes ordinaires réagissent face à un crime horrible et aux circonstances qui l'ont rendu public.

Des habitants saisis par l'événement

Lors de l'instruction devant la prévôté de Vitrezay, six témoins sont entendus, ce qui, rappelons-le, paraît surprenant dans la mesure où la découverte du corps semblait avoir attiré une grande assemblée. Pourquoi alors ne faire témoigner que si peu d'individus devant les juges ? L'une des raisons peut être la volonté de n'avoir que des personnes qui n'ont pas de lien familial direct avec l'accusée, ce qui n'est sans doute pas facile dans ce village où liens de parenté et de voisinage semblent se confondre fortement⁶⁶. En effet, tous les témoins disent bien connaître Marie Bonfils, mais aucun n'est de sa famille, ce qui montre que la communauté villageoise est structurée autour de liens étroits. Une telle proximité n'a toutefois pas empêché à l'accusée de cacher à deux reprises une grossesse alors que toutes les maisons sont proches les unes des autres. Par exemple, celle de Marie Dubois, où la chienne portant le corps d'un bébé dans sa gueule est découverte, est située à environ vingt pas de chez Marie Bonfils.

Nom	Âge en 1686	Âge en 1689	Profession
Pierre Denis	Environ 60 ans	Environ 65 ans	Laboureur à bras
Jacques Michenaud	Environ 27 ans	Environ 32 ans	Charpentier de barriques
Jeanne Sauzart, veuve de Jean Mussaud	Environ 22 ans	Environ 25 ans	Pas d'information
Marie Boucq, épouse de Pierre Denis	Environ 55 ans	Environ 58 ans	Pas d'information
Jeanne Drouillard, veuve de Samuel Saphaure	Environ 45 ans	Environ 48 ans	Pas d'information
Jean Denis	Environ 27 ans	Environ 28 ans	Laboureur à bras

Liste des témoins lors de la procédure initiale instruite par la prévôté de Vitrezay

66. Lors du procès instruit contre Marie Anne Lahaye à La Roche-Guyon, Marion Trévisi observe la même absence des membres de la parenté parmi les personnes appelées à témoigner (M. Trévisi, *art. cit.*, p. 335-337).

Sur les six témoins, on compte trois hommes et trois femmes, chacun d'entre eux vivant aussi aux Ferres et aucun n'étant capable de signer sa déposition. À ce monde rural et illettré s'oppose donc celui des hommes du droit, qui tous maîtrisent au contraire la lecture et l'écriture. Ce fossé culturel se double d'un fossé professionnel. En effet, les femmes ne mentionnent aucune profession, contrairement aux hommes qui travaillent la terre ou ont une activité artisanale liée à la viticulture. Leurs âges sont très variés (ils sont compris entre 22 et 60 ans), et on peut noter que les femmes témoignent, même la plus jeune, sans aucune référence à leur capacité juridique ou à la nécessité d'une autorisation masculine pour se présenter devant un juge⁶⁷.

La première déposition des témoins est intéressante car elle permet de savoir ce qu'ils faisaient le lundi 3 juin 1686 entre midi et une heure, lors de la découverte du corps de l'enfant assassiné, et il semble évident que la compilation de ces bribes de vie quotidienne participe d'une certaine mise en scène de l'infanticide qui, à un moment donné, serait venu perturber l'ordre traditionnel de la communauté. Parce que, comme l'affirme Annick Tillier, le village est le cadre élémentaire, après la famille, du contrôle social, c'est naturellement à lui de dénoncer les conduites qui s'éloignent de la morale et de la loi⁶⁸. Ainsi, le premier témoin, Pierre Denis, est chez lui avec sa famille quand il entend Barthélemy Léger crier au sujet de sa chienne. Ce dernier se dirige ensuite chez Jeanne Sauzart, « dans sa maison couchant une petite fille à elle appartenant » et parle de sa découverte à la mère de cette femme, Marie Boucq, qui raconte exactement les mêmes événements. Jacques Michenaud, quant à lui, est dans la maison de son voisin Pierre Peneau, qui entre et l'informe de ce qui vient de se passer. Le drame se répand ensuite comme une traînée de poudre dans le hameau : Jeanne Drouillard est sur le pas de sa porte quand Marie Barbin, sa voisine, l'appelle par signes pour lui dire d'aller voir un « désordre » et Jean Denis, qui est « dans une grange appartenant au sieur Méréschal en compagnie d'autres personnes », entend des voix évoquant la macabre découverte. Aussitôt informés, tous se pressent pour aller voir ce qui se passe. Parmi toutes les personnes qui ont diffusé la nouvelle, Barthélemy Léger semble jouer un rôle particulier puisqu'il visite plusieurs maisons pour la colporter.

DES TÉMOIGNAGES LARGEMENT CONCORDANTS

Lors des confrontations entre les témoins et l'accusée, tous disent se connaître fort bien, le fait qu'ils vivent les uns près des autres étant cependant à l'origine de certaines querelles de voisinage, par exemple entre Jacques Michenaud et Marie Bonfils, cette dernière déclarant qu'« Il est son ennemi et (...) a tué souventes fois sa volaille ». Le seul autre témoin qu'elle conteste est Antoinette Primard, son ancienne servante assignée uniquement devant le parlement, dont elle dit qu'elle serait un « témoin acheté par Jollet, procureur du Roi de Vitrezay, lequel lui a donné de l'argent pour venir déposer contre elle ». Par ailleurs, toujours lors de la procédure en appel, Marie Bonfils accuse toutes les personnes appelées à témoigner de faire des accusations supposées,

67. D. Godineau, *Les Femmes dans la société française (XVI^e-XVIII^e siècles)*, Paris, Colin, 2003.

68. A. Tillier, *op. cit.*, p. 245-292.

et donc sans fondements, même si ce qu'ils racontent est largement concordant. En outre, tout au long de l'instruction, les témoins sont entendus ou mis face à leurs déclarations à plusieurs reprises. Ils sont auditionnés le 8 juin 1686, récolés et confrontés le 13 juillet, puis comparaissent devant le parlement le 12 décembre 1688, avant d'être à nouveau récolés et confrontés les 13 et 14 juillet 1689. Au total, ils ont donc consacré au moins cinq journées à l'affaire, ce qui leur a d'ailleurs valu des compensations financières. Celles-ci sont assez modiques lors de l'instruction en première instance (deux fois 10 à 12 sous pour les témoins masculins, 5 à 6 sols pour les témoins féminins) alors que, lors de l'appel, les choses sont plus complexes puisqu'il faut, à chaque fois, venir à Bordeaux. Lors de la déposition puis du récolement/confrontation, chacun se voit accorder des frais pour sept jours de « voyage et séjour », soit 7 livres. Ce temps passé à déposer brise à plusieurs reprises le quotidien de ces individus appelés devant la justice, tout comme le jour de la découverte du drame avait chamboulé le cours ordinaire des choses.

En outre, ces témoins n'ont pas joué le même rôle dans la révélation de la mort de l'enfant : Jean Denis a fait partie de ceux qui ont vu la chienne avec quelque chose dans la gueule alors que Jacques Michenaud a, avec un certain Pierre Cotin, trouvé les côtes sous l'apan. En revanche, tous les autres (cinq sur sept) ne sont que des personnes qui ont assisté à la scène du chien sans participer à aucune recherche. Seuls deux témoins ont donc vu des informations qui relient directement la découverte d'un cadavre à Marie Bonfils, ce qui rappelle le procès d'Anne Marie Lahaye puisque, selon Marion Trévisi, 70 % des personnes interrogées à cette occasion sont également des témoins indirects⁶⁹. Devant le juge, si tous racontent à peu près de la même manière ce qui s'est passé dans l'après-midi du 3 juin 1686, aucun n'est capable d'affirmer qu'il connaissait la grossesse de l'accusée. De plus, on retrouve dans toutes leurs dépositions l'idée qu'ils ne soupçonnaient pas Marie Bonfils et qu'ils ont eu oui dire que c'était elle qui avait accouché de l'enfant dont on a retrouvé les restes. Si tous sont enfin d'accord pour affirmer qu'on a trouvé les restes d'un autre enfant dans le chai de la prévenue, aucun ne l'accuse vraiment d'en être la mère. Ainsi, les témoins ont du mal à tenir des propos accusateurs, la présence de Marie les dissuadant probablement de trop en rajouter puisqu'ils vont devoir subir une confrontation avec elle. Tout se passe par conséquent à l'inverse des procès par contumace où, selon Alfred Soman, l'information « prend des allures d'un roman rédigé collectivement par le voisinage »⁷⁰.

Des témoins parfois accusateurs

Une nuance doit cependant être apportée au contenu assez concordant des témoignages, puisque deux témoins de sexe féminin vont un peu plus loin dans leurs affirmations. Cela n'est pas forcément surprenant puisque, selon Marion Trévisi, si les hommes expriment souvent de la pitié quand ils sont appelés à raconter ce qu'ils

69. M. Trevisi, *art. cit.*, p. 332.

70. A. Soman, « Justice et infrajustice en France (xvi^e-xviii^e siècles) », *L'Infrajudiciaire du Moyen Âge à l'époque moderne* (sous la direction de B. Garnot), Dijon, 1996, p. 77.

savent, les femmes se montrent souvent cruelles ou moralistes, comme si elles étaient les spectatrices outrées de comportements d'autant plus monstrueux que, outre la mort de l'enfant, ils sont la représentation la plus ignoble des dérèglements auxquels conduit le non-respect de la morale familiale la plus élémentaire⁷¹. Dans ce procès, alors que les hommes se bornent au récit de ce qu'ils ont vu, deux femmes sur trois révèlent avoir parlé avec l'accusée avant son incarcération. Ces entrevues montrent l'existence d'une sociabilité majoritairement féminine, et la façon dont ces deux voisines ont mené leur propre enquête pour connaître la vérité. Quoi qu'il en soit, il semble qu'elles n'ont eu aucun mal à soutirer à Marie Bonfils quelques informations sans doute précieuses pour orienter la décision des juges.

Ces deux femmes sont Marie Boucq et Jeanne Drouillard, qui ont pour point commun d'être à peu près du même âge ou un peu plus âgées que l'accusée. Leur témoignage est fondamental en cela qu'elle leur aurait avoué avoir accouché d'un enfant et que Gabriel Tessié en était le père. Marie Boucq, le 8 juin 1686, raconte notamment que « Le lendemain [de la découverte des restes du nouveau-né], ladite déposante parlant à ladite accusée lui demanda qui avait fait cela, parlant de l'enfant, à quoi ladite accusée répondit que c'était Gabriel sans autrement le nommer, (...) et qu'elle avait consenti parce qu'elle lui devait de l'argent, et a ladite déposante oui dire que ladite accusée avait avoué être nouvellement accouchée d'un enfant ». Le même jour, Jeanne Drouillard parle quant à elle avec Marie Bonfils de « l'affront [qui lui] arrivait, voulant parler dudit enfant, à quoi ladite accusée lui répondit que oui, par le malheur, que cela s'était trouvé autour de ses bâtiments, et ladite déposante répliquant lui dit que Gabriel lui avait fait cela (...), et ladite accusée lui répondit même oui ». Toutefois, c'est devant le parlement de Bordeaux qu'est entendu le témoignage le plus accusateur, celui d'Antoinette Primard, l'ancienne servante de Marie : « étant au service de ladite Bonfils, elle aurait vu les linceuls du lieu où couchait ladite Bonfils tout ensanglantés sans qu'elle eût vu ni entendu qu'elle se fût accouchée (...). Dit aussi qu'elle aurait lavé ces draps ensanglantés ».

CONCLUSION

Bien que ce sac à procès ne permette pas de connaître le sort finalement réservé à Marie par le parlement de Bordeaux, cette information ne représente qu'un détail pour l'historien. En effet, dans cette affaire, l'essentiel est surtout de retenir comment, à la fin du XVII^e siècle, l'infanticide était un moyen de contrôle des naissances, mais également une solution à laquelle certaines femmes avaient recours pour préserver leur honneur et éviter la forte réprobation sociale attachée aux relations hors mariage. En disant cela, il ne s'agit pas d'atténuer la gravité des crimes commis par l'accusée, mais plutôt de montrer que, à sa manière, Bonfils est aussi la victime d'une époque où l'émancipation de la femme et la possibilité de contrôler sa fécondité étaient encore impossibles. En outre, en ne se résignant pas à être une veuve ne vivant que dans la dévotion et le souvenir de son défunt mari, ce qui était

71. M. Trevisi, *art. cit.*, p. 332-334.

un idéal ouvertement prôné par les autorités ecclésiastiques, Marie a petit à petit construit son propre malheur. Elle a manifestement été assez adroite pour dissimuler à l'ensemble de son voisinage deux grossesses, mais les sépultures sommaires qu'elle a données à ses enfants assassinés ne lui ont pas permis de continuer à vivre sans avoir à rendre des comptes à la justice, et par extension à l'ensemble d'un corps social manifestement très attaché au respect d'une morale familiale pour laquelle avoir des relations sexuelles illicites et tuer ses enfants participent d'une même et intolérable transgression d'un ordre fondé sur le mariage et la procréation légitime. Ceci étant dit, l'histoire de Marie Bonfils n'est en définitive que celle d'une mère infanticide de plus. Au début des années 1990, Alfred Soman appelait de ses vœux une étude de grande ampleur sur ce sujet, qu'il entendait d'ailleurs mener lui-même⁷². Une vingtaine d'années plus tard, force est de constater que peu de travaux sont venus enrichir une bibliographie déjà assez sommaire alors que ce thème de recherche, au carrefour de l'histoire criminelle, judiciaire, familiale, sociale..., offre pourtant des perspectives passionnantes, d'autant plus si l'on ose s'aventurer, comme a commencé à le faire Daniela Tinkova, dans une analyse comparative entre plusieurs aires géographiques et/ou culturelles. À ce titre, il est remarquable de constater que tous les pays européens n'ont pas développé le même arsenal répressif contre les mères infanticides puisqu'en Espagne, par exemple, leur condamnation à mort reste exceptionnelle jusqu'à la fin de l'Ancien Régime⁷³.

Stéphane MINVIELLE

Centre d'Études des Mondes Moderne et Contemporain (CEMMC)
Université Michel de Montaigne Bordeaux 3

72. A. Soman, « Sorcellerie... », *art. cit.*, p. 209.

73. M. Berraondo Piudo, « Violencia contra los hijos: el infanticidio y su persecución en Navarra (siglos XVI-XVII) », *Violencia y familia en el Norte de España (siglos XVI-XVIII)*, Colloque organisé par le GRISO (Université de Pampelune) en décembre 2009. Actes à paraître.



Fonds Caumont La Force (XIIIe-XXe siècle)

Répertoire numérique (353AP/1-353AP/185)

Par S. Nicolas-Simonet

Archives nationales (France)
Pierrefitte-sur-Seine
1981

https://www.siv.archives-nationales.culture.gouv.fr/siv/IR/FRAN_IR_004887

Cet instrument de recherche a été rédigé dans le système d'information archivistique des Archives nationales. Il est en Français.

Il est conforme à la norme ISAD(G) et aux règles d'application de la DTD EAD (version 2002) aux Archives nationales.

INTRODUCTION

Référence

353AP/1-353AP/185

Niveau de description

fonds

Intitulé

Fonds Caumont La Force

Date(s) extrême(s)

XIIIe-XXe siècle

Présentation du contenu

INTRODUCTION Les contacts pris dès 1968 avec le duc de La Force, aboutirent le 8 avril 1974 à l'entrée de ses archives, jusque-là conservées en son château de Saint-Aubin (Sarthe).

Telles qu'elles se présentaient, les archives avaient déjà fait l'objet d'un classement ancien, du moins en ce qui concernait les papiers de famille. Nous avons dû respecter ce premier travail tout en l'insérant dans le schéma habituel de classement des chartiers. Ainsi le fonds se subdivise-t-il en quatre parties :

353 AP 1-54 Famille Caumont La Force.

353 AP 55-87* Familles alliées.

353 AP 88-183 Seigneuries. 353 AP 184 Mélanges.

Nous avons laissé de côté quelques plans et documents figurés de grand format dont le service des Cartes et Plans doit s'occuper.

Signalons aussi qu'une collection de journaux a été confiée à la bibliothèque des Archives nationales et que certains livres ont été rendus, selon son désir, au duc de La Force.

La maison de Caumont serait issue d'un fils du comte de Rouergue qui éleva, vers 970, non loin d'Espalion et du Lot, la forteresse de Calmont d'Olt. La famille participa ensuite aux croisades avant d'éprouver bien des vicissitudes durant la guerre de Cent Ans où elle se rangea tour à tour sous les bannières de France et d'Angleterre. Liée aux Foix, puis aux Albret, elle se convertit bientôt au protestantisme.

Jacques Nompar de Caumont, échappé de justesse aux massacres de la Saint-Barthélemy, fit ses premières armes aux côtés d'Henri de Navarre dont il resta toujours le fidèle compagnon. Il était dans le carosse royal, le 14 mai 1610, lorsque Ravailiac porta au roi un coup mortel. Grand serviteur de la couronne, il reçut le bâton de maréchal en 1622 et accéda à la dignité de duc et pair en 1637. Lui et son fils Armand Nompar participèrent activement à la guerre menée par Louis XIII et Richelieu.

L'une de ses petites-filles, Charlotte de Caumont, épousa en 1652 M. de Turenne tandis qu'une autre, connue sous le nom de Melle de La Force s'illustrait par de nombreux romans historiques.

Toujours protestante, la famille fut forcée d'abjurer après la révocation de l'Edit de Nantes. Le duc de La Force, dont la conversion n'était pas jugée sincère, fut envoyé à la Bastille, la duchesse fut arrêtée et incarcérée au château d'Angers. Après la mort de son époux, forcée de choisir entre la conversion et l'exil, elle gagna l'Angleterre.

Le duc de Lauzun, la marquise du Roure, la comtesse de Balbi, célèbres pour d'autres raisons, appartenaient à la maison de Caumont.

A l'aube du XXe siècle, le lieutenant Jacques de Caumont, troisième officier aviateur, écrasé au sol avec son aéroplane, apparut comme l'une des figures de l'aviation.

Enfin, Auguste de Caumont, XIIe duc de La Force, connu pour ses nombreux ouvrages historiques, fut élu à l'Académie française.

Un tel fonds d'archives privé présente donc un intérêt certain. Il permet de retracer, grâce à des documents de toutes sortes : correspondance, notes, journaux, comptes, titres de propriété, papiers de gestion, l'histoire d'une maison ducale du XIIIe au XXe siècle. La place que tinrent les Caumont La Force élargit même son intérêt à l'échelon national. Nombreux sont les documents intéressants les règnes de Henri IV et Louis XIII, en particulier la période troublée de la guerre, nombreuses les correspondances de grands personnages : Marie-Amélie, Mme Adélaïde, les princesses Louise, Marie et Clémentine d'Orléans, le général Lebrun duc de Plaisance, ... Les archives des familles alliées méritent également d'être signalées puisque l'on trouve des lettres du général de Valence et de Mme de Genlis à la comtesse de Celles, des pièces intéressantes les Lamoignon, les papiers d'érudition du vicomte Amblard de Noailles, des lettres du prince Napoléon à la marquise de Saint-Paul et bien d'autres documents.

ABREVIATIONS arr. arrondissement av. avant

cant. canton

ch.-l. chef-lieu

comm. commune l.a.s. lettre autographe signée

l.s. lettre signée s.d. sans date

v. vers

+ décédé

° né

OO marié

Localisation physique

Pierrefitte

Bibliographie

• BIBLIOGRAPHIE

- ALIS (Abbé R.-L.). Histoire de la ville, du château et des seigneurs de Caumont. Agen, 1898, in-8°.
- DETERMES (Jules). Le château de La Force. Bergerac, 1850, in-4°.
- GILLOIS (André), Les grandes familles de France, Paris, 1953, in-8°, p. 33-64.
- LA CHESNAYE DESBOIS et BADIER. Dictionnaire de la noblesse, Paris, rééd. 1979, in-4°, t.4 p. 868-877.
- LA FORCE (Auguste, duc de). Le maréchal de La Force. Paris, 1928, 2 vol. in-8°.
- LA FORCE (Auguste, duc de). Dix siècles d'histoire de France : les Caumont La Force. Paris, 1960, in-8°.

Répertoire numérique (353AP/1-353AP/185)

I FAMILLE LA FORCE

353AP/1

Généalogie

Inventaire des titres de la maison de Caumont La Force 1 précédé d'une table alphabétique des actes. 1503-1683 (1 registre in-fol. relié cuir 728 folios.) Généalogies : pièces et copies de pièces. XVe-XVIIIe siècles

1. Dont l'érection de La Force en duché-pairie

353AP/2

Dossiers généalogiques individuels.

XIVe-XVIIIe siècle

Branche aînée, branche cadette, rameau de Montbeton et autres : état civil, actes notariés, pièces et copies de pièces.

Branche aînée

353AP/3-353AP/20

Jacques Nompar de Caumont, duc de La Force, pair et maréchal de France (1558-1652)

353AP/3

Papiers personnels et de fonction.

Contrat de mariage 1577, testament 1647, gravures, notes ... Inventaire des meubles du roi au château de Pau 1600

353AP/4-353AP/19

Correspondance.

353AP/4

Lettres reçues

1562-1609

Jeanne d'Albret (15 l.s. et une copie) 1562-1572 ; Henri de Navarre (2 l.s.) 1571 ; Henri de Navarre et le prince de Condé (2 l.s. et une ordonnance) 1571 ; Henri III (une copie) 1574 ; Henri IV (56 l.s. et diverses copies) 1571-1609 et (16 l.s. et diverses copies à divers) 1595-1608.

353AP/5

Lettres reçues

1604-1630

Marie de Médicis (61 l.s. et diverses copies) 1604-1619 et (13 l.s. et diverses copies à divers) 1611-1614 ; Louis XIII (141 l.s.) 1610-1630 et (copies à divers) 1610-1614 ; Anne d'Autriche (1 l.s.) 1629.

353AP/6

Lettres reçues

1631-1638

Louis XIII (2 l.a.s., 270 l.s. et diverses copies) 1631-1638 et (copies à divers) 1631-1636.

353AP/7

Lettres aux souverains

Lettres à Henri IV, Marie de Médicis, Louis XIII 1597-1639 et s.d.

353AP/8

Lettres à ses proches

et s.d.

1589-1652

Lettres à sa femme, à ses fils les marquis de La Force et de Castelnaud, à sa belle-fille la marquise de La Force.

353AP/9

Lettres à divers.

et s.d.

1587-1639

Lettres, copies ou brouillons à M. ou Mme de Bouillon, au maréchal de Créquy, au marquis d'Effiat, au président Jeannin, à M. de La Meilleraye, au maréchal d'Ornano, à M. Phéliepeaux, M. de Villeroy et autres.

353AP/10

Lettres à divers.

et s.d.

1605-1618

Lettres, copies ou minutes au vice-roi d'Aragon, au maréchal de Biron, à M. et Mme de Bouillon, à M. de Bouthillier, Concini, au prince de Condé, aux ducs d'Epéron de Lorraine, de Luynes, de Mayenne, au cardinal de Richelieu, aux ducs de Rohan, de Savoie, de Sully et autres.

353AP/11-353AP/13

Correspondance reçue

353AP/11

"

1592-1614

353AP/12

"

et s.d.

1615-1651

353AP/13

"

1595-1638

353AP/14-353AP/15

Correspondance entre Loménie père et fils et le maréchal de La Force.

353AP/14

Copies et analyses des lettres de Loménie. 1595-1621

Copies des lettres du maréchal de La Force.

et s.d.

1601-1619

353AP/15

Lettres de Loménie

1595-1621

353AP/16-353AP/18

Correspondance reçue

353AP/16

Lettres de Charles de Valois, du marquis de Brézé, du comte de Bussy, du Grand Condé, du duc d'Epéron, de La Meilleraye, du cardinal de La Valette, de La Vrillière, de Charles IV et François de Lorraine

353AP/17-353AP/18

du cardinal de Richelieu, des ducs de Rohan et de Saint Simon, du maréchal de Schomberg, du comte de Soissons, de Servien, du duc de Sully, de Villeroy et autres.

et s.d.

1596-1650 ?

353AP/19

Correspondance diverse

Correspondance relative aux églises et communautés 1595-1639 et s.d.

Correspondance avec les princes ou officiers allemands : le margrave de Bade, la reine de Bohême, le duc de Deux-Ponts, les comtes de Furstenberg, de Nassau, d'Ostfrise, le Rheingrave, Bernard de Saxe, le comte de Schönburg, le duc de Simmern, l'archevêque de Trèves, Bernard de Weimar, le duc de Wurtemberg et autres. 1632-1635

Lettres de diverses personnes ou sans adresse 1599-1636 et s.d.

353AP/20

Mémoires du maréchal de La Force : notes et documents historiques.

Récit du massacre de la Saint-Barthélemy, histoire du règne d'Henri IV (les troubles du Périgord 1605, la guerre de Lorraine...), histoire du règne de Louis XIII, synode des églises réformées 1623, troubles du royaume 1649

353AP/21

Divers Caumont La Force.

Pierre de Caumont, marquis d'Aymet 1 : papiers personnels 1637-1642

François de Caumont, marquis de Castelmoron 2 : mainlevée 1636

Charlotte Rose de Caumont 3 : documents biographiques et bibliographiques, oeuvres, correspondance 1711-1716

Armand Nompars de Caumont, marquis puis II^e duc de La Force, maréchal de France (1578-1675) 4 : papiers personnels (contrat de mariage 1654, transaction 1668) et correspondance (7 l.s. de Louis XIV, lettres de Mazarin 1 lettre : 16 avril 1649, Gaston d'Orléans, Le Tellier 1649-1675 ; lettres à son père, à sa femme, à son frère le baron de Monpouillan 1608-1656 et s.d.)

Jeanne de La Rochefaton, marquise puis duchesse de La Force (+ av. 1667) 5 : correspondance (lettres à son beau-père, à son mari 1613-1652 et s.d.), extrait des registres du greffe du conseil souverain du duc de Bouillon concernant ses bijoux 1641.

1. Fils de Jacques Nompar de Caumont, 1er duc de La Force.
2. Fils de Jacques Nompar de Caumont, 1er duc de La Force.
3. Fille du marquis de Castelmoron.
4. Fils de Jacques Nompar de Caumont, 1er duc de La Force.
5. Epouse d'Armand Nompar de Caumont, IIe duc de La Force.

353AP/22

Divers Caumont La Force.

Charlotte de Caumont, maréchale de Turenne (+ 1666) 1 : correspondance 1651-1652 et s.d.

Henri Nompar de Caumont, baron puis marquis de Castelnau, IIIe duc de La Force (1582-1678) 2 : correspondance 1640 ? - 1652

Armand de Caumont, marquis de Montpouillan (V. 1615-1701) 3 : copie de lettre au lieutenant général de police s.d.

Jacques Nompar de Caumont, baron de Boisse (1605-1635) 4 : contrat de mariage 1630

Jacques Nompar de Caumont, IVe duc de La Force (1632-1699) 5 : transaction 1663, sentence des Requêtes de l'Hôtel le déclarant héritier de son grand-oncle 6 1680, quittances et mémoires de fournitures 1691-1692, copies de lettres à Pontchartrain 1694-1698, instance entre le duc et Girardin de Barandon 1654-1701

Jeanne de Caumont, marquise de Courtomer (+ 1716) 7 : correspondance 1697-1706

Louise Victoire de Caumont, marquise du Roure 8 : l.a.s. au cardinal de Fleury 1727, copies de lettres échangées par Lamoignon et Pontchartrain à son sujet 1712-1713 et autres.

Louise Emilie du Roure 9 : copies de lettres 1713-1714

Marguerite de Caumont 10 : l.a.s. 1702

Charlotte de Caumont, abbesse 11 : copies de lettres reçues et envoyées 1695-1698, quittance signée 1722.

Suzanne de Caumont, religieuse 12 : copies de lettres 1702-1703

1. Fille d' " " "
2. Fils de Jacques Nompar de Caumont, 1er duc de La Force.
3. Fils d'Henri Nompar de Caumont, IIIe duc de La Force.
4. Fils d'Henri Nompar de Caumont, IIIe duc de La Force.
5. Fils du baron de Boisse.
6. Armand Nompar de Caumont, IIe duc de La Force.
7. Fils ou fille de Jacques Nompar de Caumont, IVe duc de La Force.
8. Fils ou fille de Jacques Nompar de Caumont, IVe duc de La Force.
9. Fille de la marquise du Roure.
10. Fils ou fille de Jacques Nompar de Caumont, IVe duc de La Force.
11. Fils ou fille de Jacques Nompar de Caumont, IVe duc de La Force.
12. Fils ou fille de Jacques Nompar de Caumont, IVe duc de La Force.

353AP/23

Henri Jacques Nompar de Caumont, Ve duc de La Force 1

(1675-1726)

Correspondance : l.s. 1703, lettres de sa mère Suzanne de Beringhen 1706, copies de lettres au roi et à Ponchartrain 1699-1714 et s.d.

Poursuite contre les commissaires aux saisies réelles 1717-1718

Documents financiers et comptables 1700-1721

Papiers concernant sa femme Anne Marie de Beuzelin : procuration 1718, quittance 1737, transaction 1744.

1. Fils ou fille de Jacques Nompars de Caumont, IV^e duc de La Force.

353AP/24

Divers Caumont La Force.

Armand Nompars de Caumont, VI^e duc de La Force (1679-1764) 1 : correspondance (7 l.s. de Louis XV 1735-1738 et autres 1729-1764), testament 1764, procurations 1731-1761, transactions 1726-1759), comptes 1731-1742, divers.

Anne Elisabeth de Gruel, duchesse de La Force 2 : papiers personnels 1749-1768

Marie Louise de Noailles, duchesse de Caumont 3 : brevet de dame de compagnie de la Dauphine 1744, cession de rente 1768, quittance 1774.

Armand, marquis de La Force (1721-1744) 4 : commission 1741, contrat de mariage 1742, partage des biens de la succession de sa femme 1789.

Olympe de Caumont (1718-1757) 5 : contrat de mariage 1739 et papiers relatifs à son époux 1764-1788.

1. Fils de Jacques Nompars de Caumont, IV^e duc de La Force.
2. Epouse d'Armand Nompars de Caumont, VI^e duc de La Force.
3. Bru d' " " "
4. Fils ou fille d' " " "
5. Fils ou fille d' " " "

353AP/25

Branche de Caumont-Lauzun 1

Gabriel Nompars de Caumont, comte de Lauzun (1590-1650) 2 : papiers personnels 1636-1650

Antoine Nompars de Caumont, duc de Lauzun (1633-1723) 3 : portrait correspondance (l.a.s. à Louis XIV 1688, lettres de Barail 1681 et s.d., correspondance de Lauzun et Louvois 1680-1684), quittances signées 1703, inventaire après décès 1723.

1. La branche de Caumont-Lauzun est issue de Bégon, sire de Lauzun (1215-1267), second fils de Nompars I^{er}, sire de Caumont (1180-1245)
2. Il épousa Charlotte de Caumont, fille du III^e duc de La Force.
3. Fils de Gabriel Nompars de Caumont, comte de Lauzun.

Branche cadette 1

1. La branche cadette est issue de Charles, seigneur de Berbiguières second fils de Brandelis, sire de Caumont, vivant 1444.

353AP/26

Divers Caumont La Force.

Bertrand Nompars, marquis de Caumont (1724-1773) et Adélaïde Luce Madeleine de Galard de Brassac de Béarn (°1739) 1 : correspondance 1765-1784, transactions 1759-1785, successions diverses 1764-1777, procurations 1764-1785, mémoires de fournitures et quittances 1772-1777, comptes 1773-1792.

Anne Jacobé de Caumont La Force, comtesse de Balbi (1768-1842) 2. l.a.s. 1790-1827 et s.d., passeport 1836.

Marie de Caumont La Force, marquise de Lordat 3 : l.a.s. 1795, divers.

Louis Joseph Nompars de Caumont, VII^e duc de La Force (1768-1838) 4 Notice biographique, correspondance 1820-1838 et s.d., mémoires de fournitures 1788-1831, affaires 1831-1832.

François Philibert Bertrand Nompars de Caumont, VIII^e duc de La Force (1772-1854) 5 :

correspondance 1820-1850, procès contre René Louis Allais 1802-1806, comptes 1829-1844.

Constance de Caumont La Force, comtesse de Clermont-Lodève, puis marquise de La Grange (+ 1869)

6 : papiers personnels.

1. Fille d'Olympe de Caumont.
2. Fils ou fille de Bertrand Nompars marquis de Caumont.
3. Fils ou fille de Bertrand Nompars marquis de Caumont.
4. Fils ou fille de Bertrand Nompars marquis de Caumont.
5. Fils ou fille de Bertrand Nompars marquis de Caumont.
6. Fille de François Philibert Bertrand Nompars de Caumont, VIII^e duc de La Force.

353AP/27-353AP/28

Divers.

XVII^e-XVIII^e siècle

353AP/27

Successions Beringhen.

Successions de Jean de Beringhen 1693-1716, Marie de Beringhen veuve Amproux de l'Orme 1684-1712, Marie de Beringhen veuve Le Cocq 1706, Aymar Frédéric Le Cocq 1699-1744 et divers 1665-1777.

353AP/28

Papiers divers.

Inventaire de pièces, documents imprimés, actes passés en la commune de La Force, papiers de Mme de Caboulan de Menour née Caumont, de Augustin Marie de Caumont, Mme de Caumont émigrée, N. de Caumont emprisonnée sous la Révolution 1

1. Personnages non identifiés.

353AP/29

Divers Caumont La Force.

Charlotte Georgina Henriette Smythe (+ 1867) 1 : papiers personnels. 1833-1853

Auguste Luc Nompars de Caumont, Xe duc de La Force (1803-1882) 2 : papiers militaires 1830-1834, correspondance 1821-1881, vente 1857, faire-parts de décès 1882, liquidation de la succession 1883.

Antonine Vischer de Celles, duchesse de La Force (°1812) 3 : acte de naissance 1812, devoirs scolaires, Pensées chrétiennes écrites de sa main (1 volume in-12 cartonné) 1827-1828 et autres prières, journal de voyage en Italie (6 volumes in-12 reliés cuir) 1825-1828, lettres de Marie-Amélie, Mme Adélaïde, Louise, Marie et Clémentine d'Orléans 1823-1854 et s.d. 4

1. Epouse d'Edmond Michel Philibert de Caumont, IX^e duc de La Force
2. Fils de " " "
3. Epouse d'Auguste Luc Nompars de Caumont, Xe duc de La Force.

4. Certaines lettres de Marie-Amélie et de Mme Adélaïde sont adressées à Antonine de Celles et d'autres à sa mère de celle-ci, Félicie, comtesse de Celles.

353AP/30

Divers Caumont La Force.

Marguerite de Caumont La Force (°1835) 1 : correspondance échangés avec son père 1847-1850 et s.d.

Bertrand Olivier Auguste de Caumont, XI^e duc de La Force, secrétaire d'ambassade (1839-1909) 2 :

Papiers personnels : correspondance 1848-1900 et s.d., organisation domestique, comptes 1883-1905, presse 1909, divers Papiers diplomatiques 1872

Blanche de Maillé de La Tour Landry, duchesse de La Force (1854-1909) 3 : lettres de son aïeul Jules

Le Brun, duc de Plaisance 1859-1871, de son père Armand, comte de Maillé 1869-1903, de félicitations pour son mariage 1876 4 ; copie du testament de sa mère.

1. Fils ou fille d'Auguste Luc Nompard de Caumont, Xe duc de La Force.
2. Fils ou fille d'Auguste Luc Nompard de Caumont, Xe duc de La Force.
3. Epouse de Bertrand Olivier Auguste de Caumont, XIe duc de La Force.
4. dont des lettres des princes d'Orléans.

353AP/31

Divers

XIXe siècle.

Journal manuscrit d'un voyage en Egypte et en Terre Sainte 1897, lettres, notes historiques, papiers de N. de Caumont, maire de Chanday en 1812, N. de Caumont commandant d'arrondissement en 1816 1

1. Personnages non identifiés.

353AP/33-353AP/34

Jacques Ghislain Louis Marie Nompard, comte de Caumont, lieutenant (1882-1910) 1

1. Fils de Bertrand Olivier Auguste de Caumont, XIe duc de La Force

353AP/33

Papiers personnels.

Pièces d'identité, correspondance 1895-1910 et s.d., comptes 1903-1908.

353AP/34

Décès accidentel 1

Notes sur le lieutenant de Caumont et son accident, presse (2 registres factices in-4° reliés toile) 1910-1911, allocution prononcée à ses obsèques 1911, inventaire après décès et partage de succession 1911 correspondance du duc de La Force 1911-1912, monument du lieutenant de Caumont à Lunéville 2 1913-1955.

1. Le lieutenant s'écrasa au sol avec son aéroplane.
2. dont lettres échangées entre le duc de La Force et le général Weygand 1954-1955.

353AP/35-353AP/53

Auguste Nompard de Caumont, XIe duc de La Force (1878-1961) 1

1. Fils de Bertrand Olivier Auguste de Caumont, XIe duc de La Force

353AP/35

Papiers personnels.

Allocution prononcée à son mariage 1908, détails sur la mort de son père et lettres de condoléance reçues à cette occasion 1909, voyages en Bretagne 1922, à La Flèche et Rome 1953.

Conférences, discours et émissions radio-diffusées 1927-1953

353AP/36-353AP/37

Manuscrits de ses oeuvres.

353AP/36

Histoire du cardinal de Richelieu.

Manuscrit, épreuve corrigée, exemplaire imprimé du tome

353AP/37

Divers.

Le maréchal de La Force.

Dix siècles d'histoire de France : les Caumont La Force.

L'empereur Napoléon et la Hollande.

Pages de la préface des Mémoires de Viennet.

Les aventures fabuleuses du baron de Watteville.

Un mariage d'aristocrates sous la Terreur.

Le duc et la duchesse de Bouillon sous Richelieu et Mazarin.

Divers.

353AP/38

Recherches.

Correspondance 1911-1948, état de copies exécutées pour ses travaux historiques 1927, notes diverses.

353AP/39

Documentation.

Ouvrages divers : Portraits de la cour..., manuscrit, in-8° 1694, relié Cuir ; Recueil de ce qui s'est fait et passé en l'accusation, instruction du procès et condamnation de MM. de Cinq-Mars d'Effiat et de Thou manuscrit, in-8°, relié ; DETERMES (Jules). Le château de La Force. Bergerac, 1850, in-4°.

Documents sur Turenne ; manifestation en son honneur à Bouillon en 1952.

Manuscrits et autographes divers 1, documents achetés ou donnés.

Copies de textes communiqués par des propriétaires d'archives privées.

1. dont une lettre du comte de Provence à Mme de Balbi 1794 et une pièce manuscrite de Chateaubriand.

353AP/40-353AP/42

Correspondance reçue par le duc et la duchesse de La Force.

353AP/40

Lettres de candidats à l'Académie française, de félicitations pour la Grande Mademoiselle et correspondance diverse.

353AP/41-353AP/42

Lettres d'académiciens, d'hommes célèbres.

353AP/41

A à G.

353AP/42

H à Z et non identifiés.

353AP/43-353AP/45

Invitations et menus du duc et de la duchesse de La Force.

353AP/43

Invitations.

	1914-1935
353AP/44 "	
	1936-1956
353AP/45 " s.d. et menus. et s.d.	
	1908-1953
353AP/46 Election à l'Académie française.	
	1925
Lettres et télégrammes de félicitations. (2 registres factices in-4° reliés toile.)	
353AP/47-353AP/50 Presse. Coupures de presse concernant le duc de La Force, ses ouvrages ou l'Académie française.	
353AP/47 "	
	1913-1952
353AP/48 "	
	1953-1963
353AP/49 " s.d.	
353AP/50 "	
	1913-1933
(2 registres factices in-4° reliés toile)	
353AP/51 Documents relatifs à Mgr Grente.	
	1924
Brochures de Mgr Grente : brochures, coupures de presse et lettres le concernant ; procès en diffamation intenté par Mgr Grente.	
353AP/52-353AP/53 Dépenses de maison.	
353AP/52 Factures des hôtels de Paris et Cannes.	

1899-1939

353AP/53

Factures diverses.

1903-1940

353AP/54

Marie-Thérèse de Noailles, duchesse de La Force (1886-1956)

1906-1932

Papiers personnels : journal manuscrit de son séjour en Suisse 1896 ; histoire de la famille de Valentine Boussin dédiée à Marie-Thérèse de Noailles (2 cahiers manuscrits) ; documents relatifs à la société de charité maternelle de Paris

II FAMILLES ALLIEES

353AP/55

Famille de Beaumont.

XVIIIe-XIXe siècles.

Correspondance reçue (ordre alphabétique) et papiers divers. Etats de service du comte Amblard de Beaumont (°1800)

353AP/56

Famille Berryer.

Papiers de famille. XVIIIe siècle.

Papiers des Jort de Fribois 1 : état civil, actes notariés,... XVe-XVIIIe siècles.

1. Famille alliée aux Berryer.

353AP/57-353AP/58

Famille de Brillhac.

353AP/57

Papiers divers.

XVIe-XVIIIe siècles.

Actes notariés, correspondance, mémoires de fournitures,...

353AP/58

Procès entre les sieurs de Brillhac et de La Coindardière.

XVIIIe siècle.

353AP/59

Famille de Celles.

Antoine Philippe Fiacre Ghislain de Vischer, comte de Celles, préfet ambassadeur (1779-18..) 1 : état civil, notes historiques 1820-1829, correspondance 1789-1831 et s.d.

Félicité Timbrunne Thiembronne de Valence, comtesse de Celles (1789-1828) 2 : état civil, épitaphe, correspondance (lettres de son mari, du général de Valence son père, de Mme de Genlis sa grand-mère) 1816-1822 et s.d.

Inès de Celles 3 : acte de naissance, devoirs scolaires, lettre à sa mère 1822.

1. Beaux-parents d'Auguste Luc Nompard de Caumont, Xe duc de La Force.
2. Beaux-parents d'Auguste Luc Nompard de Caumont, Xe duc de La Force.
3. Fille du comte et de la comtesse de Celles.

353AP/60

Famille de Fontaines.

XVe-XVIIIe siècles.

Généalogie, actes d'état civil, actes notariés, titres de noblesse, divers.

353AP/61-353AP/62

Famille de Gourjault.

353AP/61

Divers.

Généalogie, actes d'état civil, actes notariés. XVIIe-XVIIIe siècles.

Fausse charte des croisades. 1

Charles Henri Marie, comte de Gourjault (+ 1840) : papiers personnels. XVIIIe-XIXe siècles.

Charles Louis Ernest, marquis de Gourjault (° 1800) 2 : diplôme 1823, comptes, convention avec son épouse 1863, correspondance reçue 1817-1841 et s.d.

Charles Anastase Gabriel, comte de Gourjault (+1858) 3 : inventaire après décès 1858 et liquidation de la communauté qui existait entre lui et sa femme.

1. Fils de Charles Henri Marie, comte de Gourjault.
2. Fils de Charles Henri Marie, comte de Gourjault.
3. Fils de Charles Henri Marie, comte de Gourjault.

353AP/62

Raoul Charles Henri, marquis de Gourjault (1830-1882)

Diplômes 1848 et 1853, contrat de mariage 1859, correspondance reçue aux décès de sa femme et de ses fils les 1855-1880 et s.d., comptes, inventaire après décès 1882, liquidation de succession 1884 (1 volume in-4°, relié toile, 652 pages)

353AP/63

Famille La Bigotière.

XVIe-XVIIe siècles.

Généalogie.

353AP/64

Famille Lamoignon.

Généalogie suivie d'un extrait des titres. XVIIe-XIXe siècles. (1 volume in-fol. relié cuir, 90 folios numérotés)

Actes royaux. 1646-1662

Actes notariés. 1649-1837

Pièces de procédure. XVIIIe-XIXe siècles.

Documents financiers. 1776-1845

Correspondance. 1812-1845

Divers. XVIIe-XIXe siècles.

353AP/65

Famille Mauclerc.

XIVe-XVIIe siècles.

Généalogie.

353AP/66-353AP/79

Famille de Noailles.

353AP/66

Divers.

Compagnie de Noailles. 1829

Faire-parts de décès. XIXe-XXe siècles.

353AP/67-353AP/75

Amblard, vicomte de Noailles (1856-1926) 1

1. Beau-père d'Auguste Nompard de Caumont, XIIe duc de La Force.

353AP/67

Papiers personnels.

Etat civil, permis de chasse, carnet d'adresses, fortune, succession de son père 1895, lettres de Thais de Perrochel, comtesse de Beaumont son aïeule 1867 - 1879 et autres, lancement du vaisseau "Maréchal de Noailles 1902.

353AP/68

Papiers militaires.

Notes, manoeuvres, exercices de mobilisation, discours prononcés aux réunions des Vétérans des armées de terre et mer 1893-1924.

353AP/69-353AP/70

Voyage aux Etats-Unis et au Canada

1881-1882

353AP/69

Journal de voyage.

353AP/70

Brochures, cartes, instructions reçues, invitations et menus, photographies, notes acquittées, correspondance.

1903-1925

American club of Paris.

353AP/71

Collection d'autographes.

et s.d.

1534-1830

Christophe de Beaumont, Béranger, duc de Candale, marquis de Coislin, cardinal Dubois, François Ier, comte de Guébriant, Marie Leczczyńska, marquis de La Meilleraye, cardinal de La Valette, Mlle de Duren, abbé de Montesquiou, connétable de Montmorency, maréchal prince de Soubise, maréchal de

Thémines, chevalier de Thuisy, M. de Toulangeon, marquis de Vardes, etc.

353AP/72

Manuscrit du Cardinal de La Valette.

353AP/73

Histoire de l'armée américaine.
Documentation, notes, manuscrit.

353AP/74

Publications diverses.

1923

Contrats avec les éditeurs.

Comptes rendus d'ouvrages.

Correspondance relative à ses ouvrages :

Mgr Macaire 1897

Les Anglais en Egypte 1897-1899

Marins et soldats français pendant la guerre d'indépendance des U.S.A. 1902-1903

Episodes de la guerre de Trente ans 1906-1908

Maréchal de Guébriant 1920-1922

Souvenirs d'Amérique et d'Orient 1921-1922

La mère du Grand Condé 1924-1925

353AP/75

Presse.

1898-1925

Coupures de presse. (1 registre factice, in-4° relié toile)

353AP/76-353AP/78

Suzanne de Gourjault, vicomtesse de Noailles (1...-1948) 1

1. Belle-mère d'Auguste Nompar de Caumont, XI^e duc de La Force.

353AP/76

Correspondance reçue.
et s.

1883-1948

353AP/77-353AP/78

Successions et donations recueillies.

353AP/77

" " "

1841-1882

353AP/78

" " "

1883-1917

353AP/79

Olivier de Noailles, missionnaire (18...-1923)

Portraits photographiques, lettres à Amblard de Noailles 1878-1923, à Marie-Thérèse de Noailles duchesse de La Force 1893-1923 et s.d., photographies du Japon (1 album in-4° relié cuir et toile) Presse. 1923

Lettres de condoléance reçues à son décès par le vicomte et la vicomtesse de Noailles. 1923

353AP/80-353AP/84

Famille de Perrochel.

353AP/80

Papiers de famille.

XVIIIe-XIXe siècles.

Généalogie, actes d'état civil, actes notariés.

353AP/81

Pièces de procédure.

XVIe-XVIIIe siècles.

353AP/82

Rentes et quittances.

XVIIIe-XIXe siècles.

353AP/83

Mémoires de fournitures.

XIXe siècle.

353AP/84

Max, comte de Perrochel : documents diplomatiques, correspondance, comptes. 1800-1857

Cécile Eléonore Félicité de Fontaine de Saint Victor, comtesse de Perrochel (+ 1820) : correspondance, quittances. 1819-1820

353AP/85

Marquise de Saint Paul.

Lettres du prince Napoléon. 1890-1891

Lettres diverses. 1883-1937 et s.d.

353AP/86

Famille de Saint Sauveur.

Registre de tutelle (1 volume in-4° relié parchemin, non paginé) 1697-1703

Papiers de famille. XIXe siècle.

Julie Marie Charles de Rafelis comte de Saint Sauveur, capitaine (1841-1870) 1 : Papiers personnels.

Ouvrages manuscrits ou lithographiés :

. Une pointe en Amérique, L'intervention de l'empereur Maximilien au Mexique (1 volume manuscrit, in-4°)

. Les derniers jours de la Contre-guérilla, Etude sur l'infanterie en campagne (1 volume manuscrit et 1 volume lithographié in-4°)

. Souvenirs de la campagne de Maximilien. . Rapport et appréciations sur les règlements militaires (1 volume manuscrit in-8°)

1. Fils d'une demie-soeur d'Alfred de Noailles et donc cousin d'Amblard de Noailles.

353AP/87

Famille de Vaillac.

Décret et adjudication des biens de la maison de Vaillac. (1 registre in-4° relié parchemin, 639 pages)
1728

III SEIGNEURIES

353AP/88-353AP/116

Terre de Blaye 1

1. La terre de Blaye (Gironde, ch.-l. d'arr.) provenant des familles Berryer et Lamoignon, se composait des fiefs et seigneuries de Blaye, Le Boisset, Montandre, Saint-Ciers (Saint-Ciers-sur-Gironde, arr. Blaye, ch.-l. de cant.), Saint-Louis (Saint-Louis Montferrand arr. Bordeaux, cant. Carbon-Blanc), Saint Simon, Vitrezay.

353AP/88-353AP/89

Inventaire des titres et papiers des biens acquis par Mme Berryer du comte et de la comtesse de Valentinois 1 dans le Blazois et le Vitrezois en 1764. (2 registres in-fol. reliés cuir, 233 et 458 folios)

1. Héritiers du duc de Saint-Simon.

353AP/90-353AP/99

Titres de propriété.

353AP/90

Blaye

XIIIe-XVIe siècles.

353AP/91

"

1600-1659

353AP/92

"

1660-1699

353AP/93

"

1701-1765

353AP/94

"

1766-1799

353AP/95

"

XIXe siècle.

353AP/96

Le Boisset

XVIIIe siècle.

Montandre : procès-verbal concernant les limites de Montandre et la Palu de Blaye. 1493 (1 registre in-fol. relié parchemin, 62 folios)

Saint-Ciers XVIIIe-XIXe siècles.

353AP/97

Saint-Simon

XIIIe-XVIIe siècles.

353AP/98

"

XVIIIe siècle.

353AP/99

Vitrezay

XVIe-XVIIIe siècles.

353AP/100

Procès-verbal de procédures pour évaluer les biens échangés entre le roi et Mme Berryer. 1771-1780 (1 registre in-fol. cartonné, 546 folios)

353AP/101

Terriers

XVIIIe siècle.

(dont 1 registre in-4° relié cuir, 72 folios)

353AP/102-353AP/108

Procès-verbal des commissaires députés par le roi pour l'exécution de lettres patentes données au sujet de Blaye 1 : originaux ou copies de pièces.

1. relativement à une contestation entre les officiers royaux du comté de Blaye et Vitrezay pour raison de justice et juridiction sur lesd. lieux.

353AP/102

(1 registre in-4° relié parchemin, 203 folios)

1547

353AP/103

(" " " " 206 ")

"

353AP/104

(" " ")

"

353AP/105 (" " " non folioté)	1563-1585
353AP/106 (" " cartonné, 368 folios) + cahiers	1646-1655
353AP/107 (" " relié cuir, 615 ")	1648-1655
353AP/108 (" " cartonné, 474 folios)	1772-1773
353AP/109 Lièves de rentes de Vitrezay.	1666-1708
353AP/110 Plans.	XVIIe-XIXe siècles.
353AP/111 Baux de Saint-Simon et du Vitrezay.	XVIIIe siècle.
353AP/112-353AP/116 Gestion.	
353AP/112-353AP/113 Administration et comptes.	XVIIIe siècle.
353AP/114 " " "	XIXe siècle. Correspondance avec les régisseurs 1783-1813 et s.d., papiers de gestion 1833-1841 et 1894.
353AP/115 Saint-Ciers.	XVIIIe-XIXe siècles. Comptes 1778-1783, correspondance de gestion 1883-1925.
353AP/116	

Saint-Louis, Saint-Simon et Vitrezay.

XVIIIe-XIXe siècles.

Correspondance, comptes, dessèchement de marai

353AP/117-353AP/122

Terre de La Force 1

1. La terre de La Force (Dordogne, arr. Bergerac, ch.-l. de cant.) se composait des fiefs et seigneuries de La Force, La Tour (La Tour Blanche ?, arr. Périgueux, cant. Vertillac), Le Faulhet, Mussidan (arr. Périgueux, ch.-l. de cant.)

353AP/117-353AP/121

Titres de propriété.

353AP/117

La Force.

XIVe-XVIe siècles.

353AP/118

La Tour.

XIVe siècle.

353AP/119

Le Faulhet.

XIIIe-XVe siècles.

353AP/120

" "

XVIe-XVIIe siècles.

353AP/121

Mussidan.

XVe-XVIIe siècles.

353AP/122

Comptes.

1773-1787

353AP/123-353AP/133

Terres du Poitou 1

1. Les terres du Poitou, provenant des familles de Brilhac et de La Coindardièrre, se composaient des fiefs et seigneuries de La Coindardièrre (Vienne, arr. Poitiers, cant. Lusignan, comm. Sanxay), La Frapinière (La Frapinière ?, Deux-Sèvres, arr. Niort, cant. Saint-Maixent-l'École, comm. Nanteuil), Saint-Maixent (Deux-Sèvres arr. Niort, ch.-l. de cant.) etc.

353AP/123-353AP/129

Titres de propriété.

353AP/123		XIVe-XVe siècles.
353AP/124		1501-1530
353AP/125		1531-1564
353AP/126		1565-1600
353AP/127		1601-1630
353AP/128		1631-1700
353AP/129		XVIIe siècle.
353AP/130 Assises de fiefs.		XVIIe siècle.
353AP/131 Baux et visites. Baux de La Coindardière. Visites de La Frapinière, de La Chantrerie.		XVIIIe siècle.
353AP/132 Correspondance de gestion. La Coindardière, La Frapinière.		XVIIIe siècle.
353AP/133 Gestion. Quittances, mémoires de fournitures, impôts pour La Coindardière et La Frapinière.		XVIIIe siècle.
353AP/134-353AP/176 Terre de Saint-Aubin. 1 1. La terre de Saint-Aubin (Sarthe, arr. Mamers, cant. Fresnay-sur-Sarthe), provenant des Perrochel par les Noailles, se composait des fiefs et seigneuries de Assé-le-Boisne (arr. Mamers, cant. Fresnay-sur-S.), Boisaprestre (idem), Carrouge (arr. Mamers, cant. Beaumont-sur-Sarthe, comm. Saint-Germain-sur-Sarthe), Combres (arr. Mamers, cant. Fresnay-sur-S., comm. Moitron), Chéré (comm. Coulombiers), Coulombiers (arr. Mamers, cant. Beaumont-sur-S.), Fresnay-sur-Sarthe (arr. Mamers, ch.-l. de cant.), Fyé (arr. Mamers, cant. Saint-Paterne), Malvache (comm. Saint-Aubin), Moitron (arr. Mamers, cant. Fresnay-sur-S.), Saint-Germain-		

la-Couldre (St G. sur-Sarthe, arr. Mamers, cant. Beaumont-sur-S.). Saint-Ouen de Mimbré (arr. Mamers, cant. Fresnay-sur-S.), Saint-Victor et Vousnant.

353AP/134-353AP/160

Titres de propriété.

353AP/134

Assé-le-Boisne.

XVIIe-XIXe siècles.

353AP/135

Beaumont-le-Vicomte.

XVIIIe siècle.

353AP/136

Boisaprestre :

Inventaire des titres précédé d'une table alphabétique des vassaux, suivi d'une table alphabétique des terres.

1452-1723 (1 registre in-fol. relié cuir, non folioté)

353AP/137

Boisaprestre.

XVe-XVIIIe siècles.

353AP/138

Combres.

XVe-XVIIe siècles.

353AP/139

"

XVIe-XVIIe siècles.

353AP/140

Chéré :

XIVe-XVIIe siècles

Inventaire des papiers.

353AP/141

Coulombiers :

XIVe-XVIIe siècles.

Inventaire des papiers.

353AP/142

Chéré et Coulombiers.

XVe-XIXe siècles.

353AP/143

Fresnay-sur-Sarthe.

XVe-XVIe siècles.

353AP/144

Fresnay-sur-Sarthe.

XVIIe siècle.

353AP/145

"

1701-1750

353AP/146

"

1751-1800

353AP/147

" : procédure

XVIIIe siècle.

353AP/148

Moitron.

Inventaire des titres précédé d'une table alphabétique des vassaux, suivi d'une table alphabétique des terres. XVe-XVIe siècles. (1 registre in-fol. relié cuir, non folioté)

Titres. XVIIe-XIXe siècles.

Assises de fiefs. XVIIIe siècle.

353AP/149

Saint Aubin.

Inventaire des titres précédé d'une table alphabétique des vassaux, suivi d'une table alphabétique des terres. XVe-XVIIIe siècles. (1 registre in-fol. relié cuir non folioté)

353AP/150

Saint-Aubin.

XVe-XVIIe siècles.

Idem. (5 registres in-fol. reliés cuir, non folioté)

353AP/151

Saint-Aubin.

XVe-XVIIe siècles.

353AP/152

"

XVIe-XVIIe siècles.

353AP/153

"

XVIIe-XIXe siècles.

353AP/154

"

Assises. XVIIe siècle. Aveu. 1624. (1 registre in-fol. relié parchemin, 61 folios)

353AP/155

Saint-Germain-la-Couldre.

XIVe-XVIIe siècles.

Inventaire des titres.

353AP/156

Saint-Germain-la-Couldre.

XVe-XVIIe siècles.

353AP/157

"

XVIe-XIXe siècles.

353AP/158

Saint-Ouen de Mimbré :

Titres. XVIIIe siècle. Procédure. XVIe-XVIIe siècles.

353AP/159

Saint-Victor.

XVIIe-XIXe siècles.

353AP/160

Vousnant.

XVe-XVIIIe siècles.

353AP/161-353AP/163

Baux.

353AP/161

Assé-le-Boisne, Boisaprestre, Carrouge, Combres, Coulombiers, Fyé, Moitron.

XVIIe-XIXe siècles.

353AP/162

Saint-Aubin.

XVIIIe-XIXe siècles.

353AP/163

Saint-Germain-la-Couldre, Saint-Ouen, Saint-Victor, Vousnant.

XVIIe-XIXe siècles.

353AP/164-353AP/165

Visites.

353AP/164

Boisaprestre, Carrouge, Chéré, Combres, Coulombiers, Fyé, Moitron.

XVIIIe-XIXe siècles.

353AP/165

Saint-Aubin, Saint-Germain-la-Couldre, Saint-Victor, Vousnant.

XVIIe-XIXe siècles.

353AP/166-353AP/175

Gestion.

353AP/166

Boisaprestre, Chéré et Fresnay-sur-Sarthe.

Livre de recette de Boisaprestre précédé d'une table numérique du domaine de la basse-cour de Saint-Aubin. 1800-1806 (1 registre in-fol. relié parchemin, 243 pages numérotées)

Comptes de Chéré. XVIIIe-XIXe siècles.

Comptes de Fresnay-sur-Sarthe. XIXe siècle.

353AP/167

Saint-Aubin :

Correspondance de gestion 1905-1928 et s.d. Extrait de matrice cadastrale. XXe siècle.

Impôts. 1897-1926

Assurances 1875-1958 et incendie de 1921

353AP/168

Saint-Aubin : exploitation des bois et chasse.

XIXe-XXe siècles.

353AP/169

Saint-Aubin : restauration et rénovation du château.

1898-1915

353AP/170

Saint-Aubin :

Inventaires et partages mobiliers. XVIIIe-XIXe siècles.

Chapelle du château. 1844-1863

353AP/171

Saint-Aubin : comptes

XVIIIe-XXe siècles.

Comptes rendus en 1746.

Livres de comptes (3 registres in-fol. reliés parchemin, non foliotés) 1759-1772, 1782-1794 et 1789-1830.

Comptes. 1809-1832

353AP/172

Saint-Aubin : comptes généraux.

1896-1937

353AP/173-353AP/175

Saint-Aubin : feuilles de semaine et relevés trimestriels.

353AP/173

1896-1905

353AP/174

1906-1913

353AP/175

1914-1936

353AP/176

Affaires diverses.

Fresnay-sur-Sarthe : comice agricole. 1897-1912 1

Municipalité de Moitron : registre de transcription des décrets de l'Assemblée nationale (1 registre in-4°, 94 folios) 1789-1790 et restauration de la chapelle du Plessis 1897

Saint-Aubin : registre de délibérations du conseil municipal 1789-1803 (1 registre cartonné, non paginé), bureau de bienfaisance 1897-1920, écoles libres 1904-1925

Saint-Germain-la-Coudre : projets d'arrêtés municipaux 1850-1861. Saint-Victor : régie 1832-1834.

1. Lacune 1905.

353AP/177-353AP/182

Terres de Sologne 1

1. Les terres de Sologne, provenant des Noailles, se composaient des seigneuries de Châtres (Châtres-sur-Cher, Loir-et-Cher, arr. Romorantin-Lanthenay, cant. Menneton-sur-Cher) et de L'Isle (L'Isle-en-Sologne, Loir-et-Cher, arr. Blois, cant. Bracieux).

353AP/177

Titres de propriété.

XVIIe-XIXe siècles.

Châtres. XVIIe-XIXe siècles.

L'Isle. XIXe siècle.

353AP/178

Plans.

XVIIe-XIXe siècles.

353AP/179

Baux.

XVIIIe-XXe siècles.

Etat des locations et fermages. 1884-1885

Châtres : Châtres, Le Crouteau, Le Jeune Jouet. XVIIIe-XIXe siècles.

L'Isle : La Ballerie, La Bruyère, La Courtillière, La Guillomie, La Haie, Le Genièvre, L'Isle, Marais, Migobert, etc. XIXe-XXe siècles.

353AP/180

Correspondance de gestion.
et s.d.

1881-1933

353AP/181

Gestion.

XIXe-XXe siècles.

Documents généraux. 1906-1940

Impôts. 1894-1918

Assurances de Châtres. 1885-1911

Exploitation des bois et chasse. 1873-1924

Travaux et réparations. 1909-1938

Divers : drainage de 4 hectares à Châtres 1869, tramway de Blois à La Motte-Beuvron 1888 et 1907, curage du lit du Beuvron 1893.

353AP/182

Comptes.

XIXe-XXe siècles.

Châtres. 1824-1846, 1885, 1891

L'Isle. 1886-1939 1

1. Lacune 1925.

353AP/183

Terres et biens divers.

XVIe-XXe siècles.

Amiens 1 : bail d'une maison. 1889

La Boulaye 2 : baux et contestations pour sommes dues 1743-1759

Le Mans 3 : location d'une maison et travaux d'aménagement XIXe siècle.

Paris : baux d'un appartement 215 bisbd Saint-Germain 4, travaux d'aménagement des hôtels 1 rue de Presbourg et 55 rue Pierre Charon. 1885-1909

Saint-Loup de Fribois 5 : vente 1622

Divers. XVIe-XVIIIe siècles.

1. Biens des Noailles.

2. Eure, arr. Bernay, cant. Beuzeville, comm. Fiquefleur-Equainville

3. Biens des Noailles.

4. Biens des Noailles.

5. Calvados, arr. Lisieux, cant. Mézidon-Canon.

IV MELANGES

353AP/184

Divers 1

XVe-XVIIIe siècles.

Contrats de mariage, procès, etc.

1. Sans rapport apparent.

353AP/185

Comtesse de Balbi, née Anne Jacobé Nompard de Caumont-La Force 1.

Dossier 1. - Note manuscrite du marquis de La Grange, marié à Constance de Caumont, nièce de la comtesse de Balbi, et copie du registre de baptême de la paroisse Saint-Victor de La Force relatant de baptême d'Anne Jacobé Nompard de Caumont La Force, future comtesse de Balbi. s.d.

Dossier 2. - Lettres de la Comtesse de Balbi à sa famille 2. Les lettres sont adressées à :

- François Philibert Bertrand de Caumont-La Force, son frère 3

- Constance de La Grange, née Caumont-La Force, et son mari Edouard, comte de La Grange 4 1803-1842.

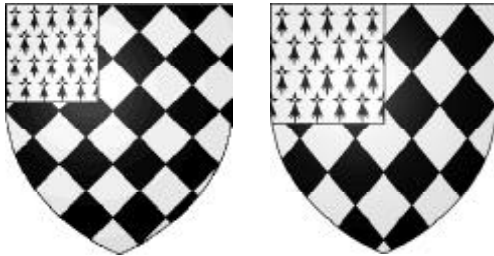
Dossier 3. - Pièces concernant les droits de la comtesse de Balbi dans la succession de sa mère, Adélaïde Luce Madeleine, marquise de Caumont-La Force, et sa propre succession. 1829-1845.

1. Entrée 3122 : propriété des Archives nationales. Ces pièces portent le cachet des archives du château de Luppé. Anne Jacobé de Nompard de Caumont-La Force, fille de Bertrand Nompard, marquis de Caumont (1724-1773) et d'Adélaïde Luce Madeleine de Galard de Brassac, épousa en 1776 le comte de Balbi. Elle fut la confidente du Comte de Provence. Voir aussi, pour des pièces concernant la comtesse de Balbi, 353 AP 26.

2. Beaucoup de lettres et billets ne sont pas datés. Pour certaines pièces, la date a été complétée par un érudit. Il y aurait ainsi : 28 lettres ou billets non datés 172 lettres ou billets datés ou dont la date a été reconstituée. Il y a également des copies manuscrites de quelques lettres de la comtesse de Balbi.

3. François Philibert Bertrand, comte de Caumont-La Force (1772-1854), second fils du marquis de Caumont a épousé Marie Constance de Lamoignon.

4. Constance de La Grange (morte en 1869), fille de François Philibert Bertrand de Caumont-La Force, est la nièce de la comtesse de Balbi.



Lamoignon, Lamoignon de Basville (alias Bâville)

Famille de **Lamoignon**



Lamoignon
(Restauration)

Nivernais, Paris

*Lamoignon, faubourg de Donzy
(resté à la branche de Basville avec Donzy)*
noblesse attestée depuis le XIII^e siècle

Armes :

«Losangé d'argent & de sable,
au franc quartier d'hermine»

Sources complémentaires :

*Bibliothèque historique de la ville de Paris
(ms 1215-1216) pour alliance Midorge,
Les Intendants des généralités,
Héraldique et Généalogie (alliance Bullion),
contribution d'Antoine de Nadaillac,
Dictionnaire de la Noblesse (F. A. Aubert
de La Chesnaye-Desbois, éd. 1775, Héraldique
& Généalogie) & Compléments,
Armorial du Parlement de Paris (Bonneserre
de Saint-Denis, 1862)*

Lamoignon

Origines

Guillaume de Lamoignon + avant 09/04/1288 chevalier,
seigneur de Lamoignon, Mannay, Channay et Nannay (Nivernais)
ép. **Agnès**
(veuve, elle acquiert 09/04/1288 la maison forte de Pomay, mouvante
de Louis de Nevers, comte de Flandres, d'Hugues d'Augeron,
chevalier, seigneur des Granges et d'Alix, sa femme)

Pierre de Lamoignon, chevalier,
seigneur de Lamoignon, Pomay, Mannay, Channay
et Nannay (Nivernais)
ép. ~1292 **Isabelle**
(acquisition 1291 de plusieurs terres de Pierrot
de Picques, châtelain de Germigny et de Bernard, son fils)

Jean de Lamoignon
écuyer
(cité 1292, acquisition d'un tènement
à la justice du Prieuré de Saisy
de Geoffroi Brosseau)

Olive de Lamoignon
ép. 1220 **Jean 1^{er} de Languedou**,
chevalier

Charles de Lamoignon (teste 04/06/1345) + dès 1356
chevalier, seigneur de Lamoignon et de Pomay, etc.
(aveux à Louis II de Flandres, comte de Nevers, pour Pomay 08/04/1323, 1327 & 13/11/1335 ;
pour les 3/5^e de la haute et basse justice à la justice du Champ de Sancy, tenus de sa 1^e femme)
sert le roi Philippe VI à l'ost de Bouvines (avec un chevalier et 8 écuyers, du 22/06 au 27/09/1340,
selon les comptes de Jean du Cange, Trésorier des Guerres)
ép. 1) avant 08/04/1323 **Jeanne d'Anlezy**, dame du Champ de Sancy (en partie)
(fille de Guillaume, chevalier, de la Maison de Chazelles en Bourgogne ;
armes : « d'hermine à la bordure de gueules »)
ép. 2) **Agnès de Saisy**

1) **Plamon de Lamoignon**,
seigneur de Pomay (transige 1346
devant Jean d'Anlezy, son oncle,
avec Agnès de Saisy, sa belle-mère)
ép. ?

Pierre de Lamoignon,
chevalier, seigneur de Pomay
ép. **Jeanne de Mornay**
(ép. 2) Odet de Sénac)

Jean de Lamoignon,
seigneur de Pomay (cité contrat 1386)
sans postérité

1) **Michel de Lamoignon**,
écuyer, seigneur de Lamoignon, Mannay
et Nannay (brise ses armes d'un franc quartier
d'hermine des armes maternelles ; cité actes
06/01/1331, 26/03/1349 & 19/01/1350 ; aveux
pour la terre d'Huban (Champlemy au Val-
de-Bargis) à Raoul 1^{er} de Brienne, comte d'Eu
et Jeanne de Mello, sa femme, 04/12/1338 ;
à Jeanne de Mello 1345 et 1349 et à Jeanne
de Brienne, comtesse d'Eu, duchesse d'Athènes,
veuve de Gautier, Connétable, 1357)
ép. ?

postérité qui suit (p.3)
des **seigneurs de Vielmanay**,
Grand-Pré, etc.

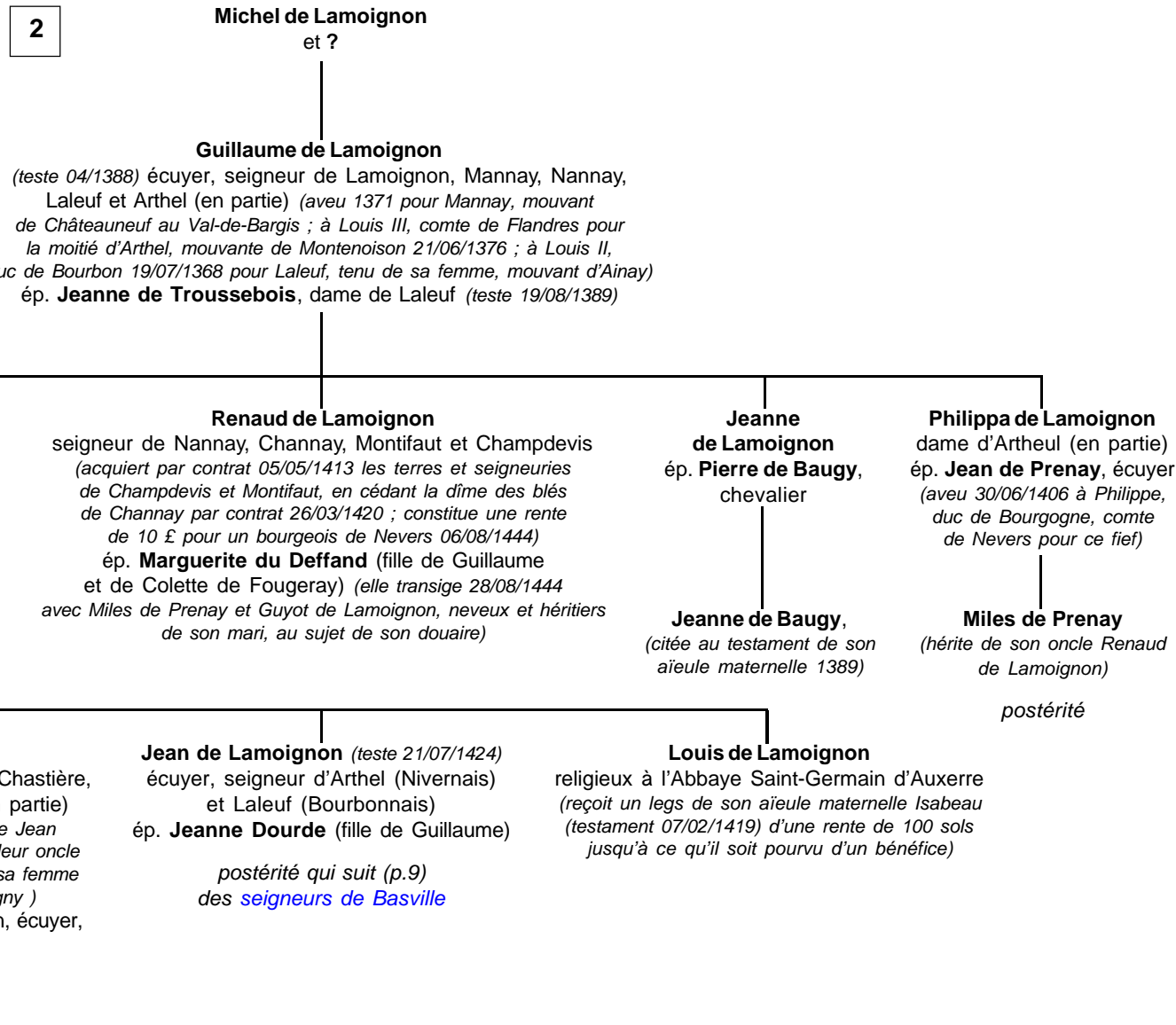
1) **Jeanne
de Lamoignon**,
ép. **Dreu de Méry**,
écuyer

1) ? de Lamoignon
(citée dans un acte de 1346)
ép. ? **Thévenet de Chazeau**

2) **Perrin de Lamoignon**,
écuyer, homme d'armes de la compagnie
de Dreu de Mello, chevalier
(cité dans le même acte de 1346 et dans un rôle
de la compagnie de Mello du 04/10/1359)

Lamoignon

Seigneurs de Vieilmanay,
Grand-Pré, etc.



Lamoignon

Seigneurs de Vieilmanay,
Grand-Pré, etc.

3

Guyot de Lamoignon
et Alexandra (ou Alissent) de Maisonconte

Robert de Lamoignon (teste 08/02/1501)
seigneur de Lamoignon, Villorgot,
Brétignelles et Vielmanay (en partie)
(condamné par l'Official d'Auxerre 1457 à
honorer des legs de son aïeul Pierre en faveur
du prieuré de L'Epeau (testament de 1424 ;
partage avec ses frères & soeur 01/06/1472
des biens patrimoniaux)

X) liaison avec ?

sans alliance

X) **Jeanne, Bâtarde de Lamoignon**
ép. **Guillaume Mathery**

Charles de Lamoignon (teste 27/01/1517)
seigneur de (La) Rivière, Vielmanay
(en partie), Villorgot et Brétignelles
(succède à son frère Robert)
(hommage à Françoise d'Albret, veuve
de Jean de Bourgogne, duc de Brabant
et comte de Nevers 25/02/1507)

ép. **Claude d'Auroux** (citée dans
une transaction 04/09/1519 entre ses enfants)

postérité qui suit (p.5)

Pierre de Lamoignon + 1511
(sous tutelle de sa mère au partage du 01/06/1472)
seigneur de Murlin, La Chastière, Montifaut, partie des dîmes
de Channay, écuyer et Echanson de Jean de Bourgogne, duc
de Brabant, comte de Nevers et de Réthel (transige par
un compromis 09/02/1478 avec son frère Charles à propos des dîmes
de Channay ; aveu 24/04/1479 pour La Chastière à Louis 1^{er}
de La Trémoille, seigneur de Suilly ; reçoit de son frère Robert
01/08/1481 une maison à Donzy pour aider à son établissement)
ép. 1) (c.m.) 11/05/1484 **Marie des Champs** + 1493 (fille
de Philippe, écuyer, et d'Antoinette d'Ourouer)

ép. 2) **Marguerite de Marry**

Jeanne de Lamoignon
ép. (c.m.) 09/07/1461
Jean d'Armes,
seigneur de Trucy-
L'Orgueilleux,
Président
au parlement
de Paris

postérité

1) **Françoise de Lamoignon**
(reçoit legs
de son aïeule
paternelle Alexandra
/Alissent 05/06/1491
des biens sis
à Villorgot
et à Brétignelles)

1) **Jeanne de Lamoignon**
ép. **Charles Chauvin**,
écuyer (autorisés
par Lettres royales
18/08/1512 à assigner
au parlement
de Paris Antoine
de Marry, tuteur
de ses frères
et soeurs du 2nd lit)

1) **Jeanne «La Jeune» de Lamoignon**,
dame de La Chastière
et de Montifaut
ép. **Guillaume Davy**,
seigneur de La Brûlerie

postérité dont :
Jean Davy, chevalier
de l'Ordre de Saint-Jean
de Jérusalem

2) **Jean de Lamoignon**,
seigneur
de La Chastière
(nommé dans
l'assignation
de sa demi-soeur
Jeanne contre
son tuteur ; partage
06/04/1537)

sans alliance

2) **Guillaume de Lamoignon**,
seigneur
de Montifaut
(nommé dans
l'assignation
de sa demi-soeur
Jeanne contre
son tuteur ; partage
06/04/1537)

sans alliance

2) **Anne de Lamoignon**

2) **Madeleine de Lamoignon**
ép. 1) (c.m.) 04/01/1518
Charles de Corcelle,
écuyer
ép. 2) **Erard du Coudray**,
écuyer (aveu pour Thurigny
1535 ; nommés au partage
de 1537)

2) **Cécile de Lamoignon**
(nommée dans
l'assignation
de sa demi-soeur
Jeanne contre
son tuteur en 1512)

Lamoignon

Seigneurs de Vielmanay,
Grand-Pré, etc.

4

Charles de Lamoignon
et Claude d'Auroux

Blaise de Lamoignon + 18/11/1544
(teste 30/12/1541) seigneur
de Lamoignon (en partie puis rachète
par contrat 16/06/1520 la part de son frère
Etienne), La Rivière, Vielmanay
(en partie) La Brosse, Les Aduits, etc.,
écuyer d'écurie de Françoise d'Albret,
veuve de Jean de Bourgogne,
comtesse douairière de Nevers
(aveu au Roi pour La Brosse
et ses autres fiefs 30/03/1540)
ép. avant 1505 **Jeanne de La Veine**
(fille de Pierre, seigneur de La Brosse
et des Aduits, et de Dauphine
Bréchard

Etienne de Lamoignon
seigneur de Vielmanay
et Grand-Pré, Capitaine,
Concierge et Garde du château
de Donzy (vend à son aîné
sa part de Lamoignon 16/06/1520 ;
reçoit un legs de sa soeur Jeanne
en 1530 d'une rente d'un sétier
de froment annuel ; exécuteur
testamentaire de son aîné
en 1541 ; partage des biens
de celui-ci 14/03/1548)
ép. **1) Jeanne d'Anlezy**
> sans postérité
ép. **2) Eugénie de La Grange**

postérité qui suit (p.6)

**Perrette
de Lamoignon**
(renonce à la
succession
de son père ; reçoit
un legs de son frère
Blaise dans
son testament
du 30/12/1541)
ép. **Jean Régnier**,
écuyer

Marie de Lamoignon
(renonce à la succession
de son père comme sa soeur)
ép. **Philippe de Poiseux**,
seigneur de Channay
+ dès 22/08/1517
(tutrice de son fils unique
en 1517 ; bail à rente
du 02/11/1526)

postérité :
Louis de Poiseux,
seigneur de Channay

Jeanne de Lamoignon,
dame de Champromain
(teste 05/05/1530 ; lègue
à L'Epeau un sétier
de froment annuel)
ép. **1) Pierre de La Barre**,
écuyer
ép. **2) Pierre Marion**,
écuyer

postérité :
1) 3 fils et 1 fille :
Jeanne (héritière
de son oncle Blaise)

**Jeanne «La Jeune»
de Lamoignon**, dame
de Vielmanay (en partie)
ép. **1) André**, seigneur
de **Châteauvieux**
(près Donzy), écuyer
(cités ensemble transation
04/09/1519)
ép. **2) Claude Coeur**, écuyer,
seigneur des Guyots

postérité : **1) 2 fils**

**François
de Lamoignon**
+ 02/02/1527
avant
ses parents

André de Lamoignon
seigneur de La Brosse,
des Aduits, Champromain,
Vielmanay (en partie), etc.
ép. (c.m.) 03/02/1558
Marguerite de Vieuxbourg
(fille de Pantaléon
et de Dynette d'Aruce)

Etienne de Lamoignon
+ après 1573 chanoine
de Saint-Etienne d'Auxerre,
curé de Biry et Romilly
(hérite en partie de son frère
Hellouin puis d'André, son
frère aîné, en totalité)

Hellouin de Lamoignon + 1555
seigneur de La Rivière, La Brosse
près Donzy, Vielmanay (en partie),
Gentilhomme ordinaire
de François 1^{er} de Clèves, duc
de Nivernais (ils tournoient ensemble
à Paris 06 et 07/1549)
ép. **Françoise de Clèves**
(fille naturelle de François, Abbé
du Tréport, oncle du duc, dotée
par ce dernier de la terre de La
Brosse près Donzy ; ép. 2) Antoine,
seigneur du Pernay)

sans postérité

Claude de Lamoignon + 1555
(succède à ses frères dans tous
leurs titres et biens)
ép. (c.m.) 12/06/1526 **Antoine**,
seigneur de **Maumigny**
et de La Boue

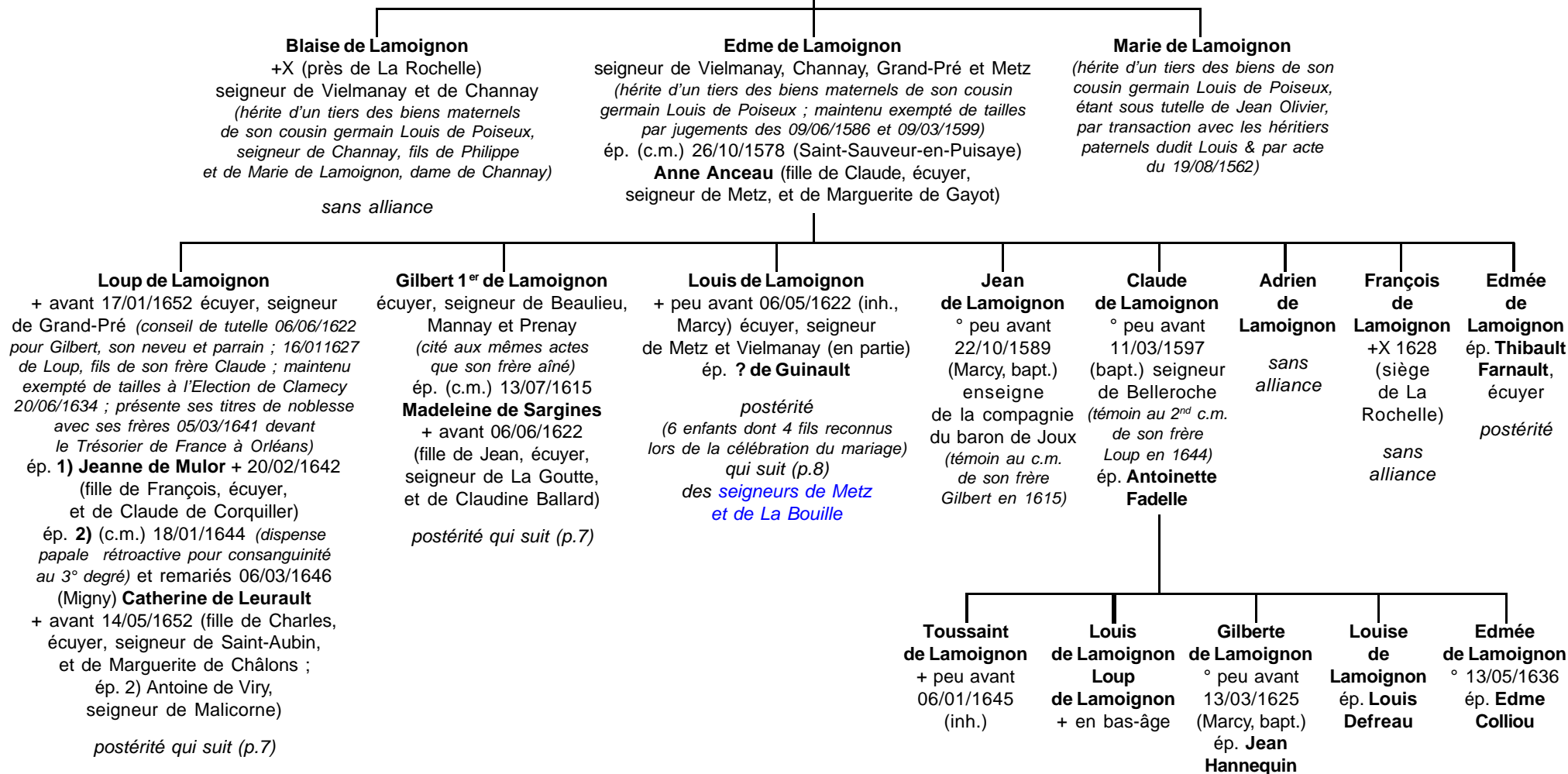
postérité

Lamoignon

Seigneurs de Vielmanay,
Grand-Pré, etc.

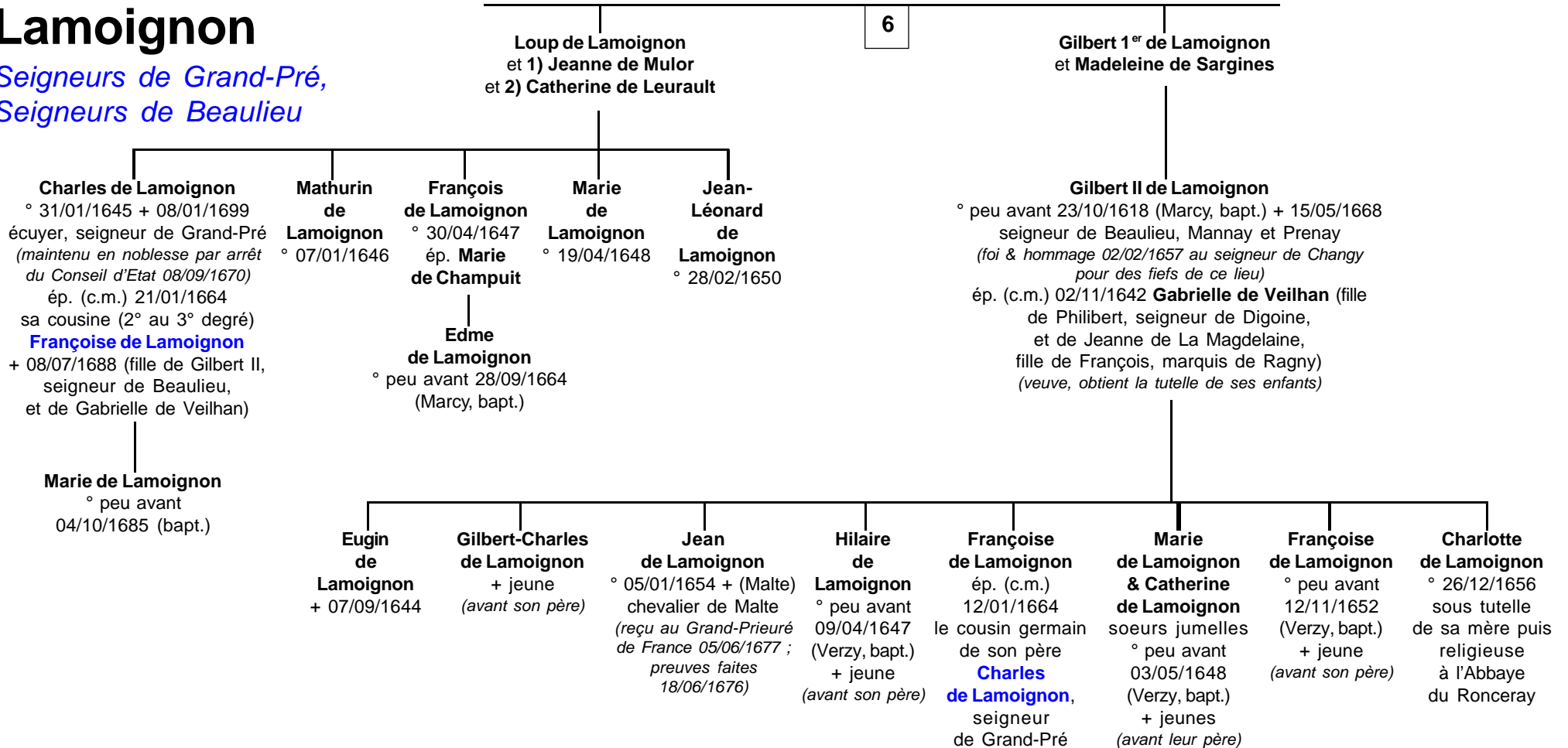
5

Etienne de Lamoignon
et 1) Jeanne d'Anlezy
et 2) Eugénie de La Grange



Lamoignon

Seigneurs de Grand-Pré,
Seigneurs de Beaulieu

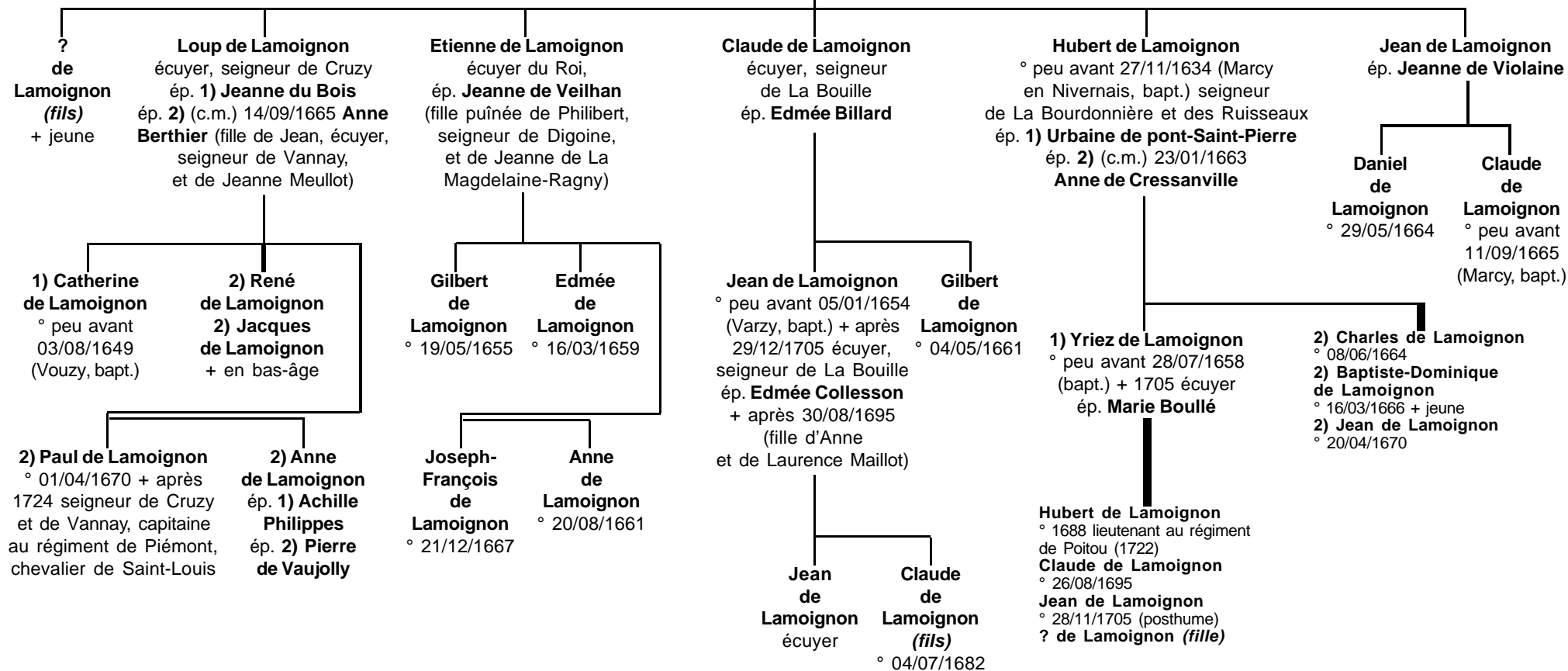


Lamoignon

Seigneurs de Metz
& de La Bouille

6

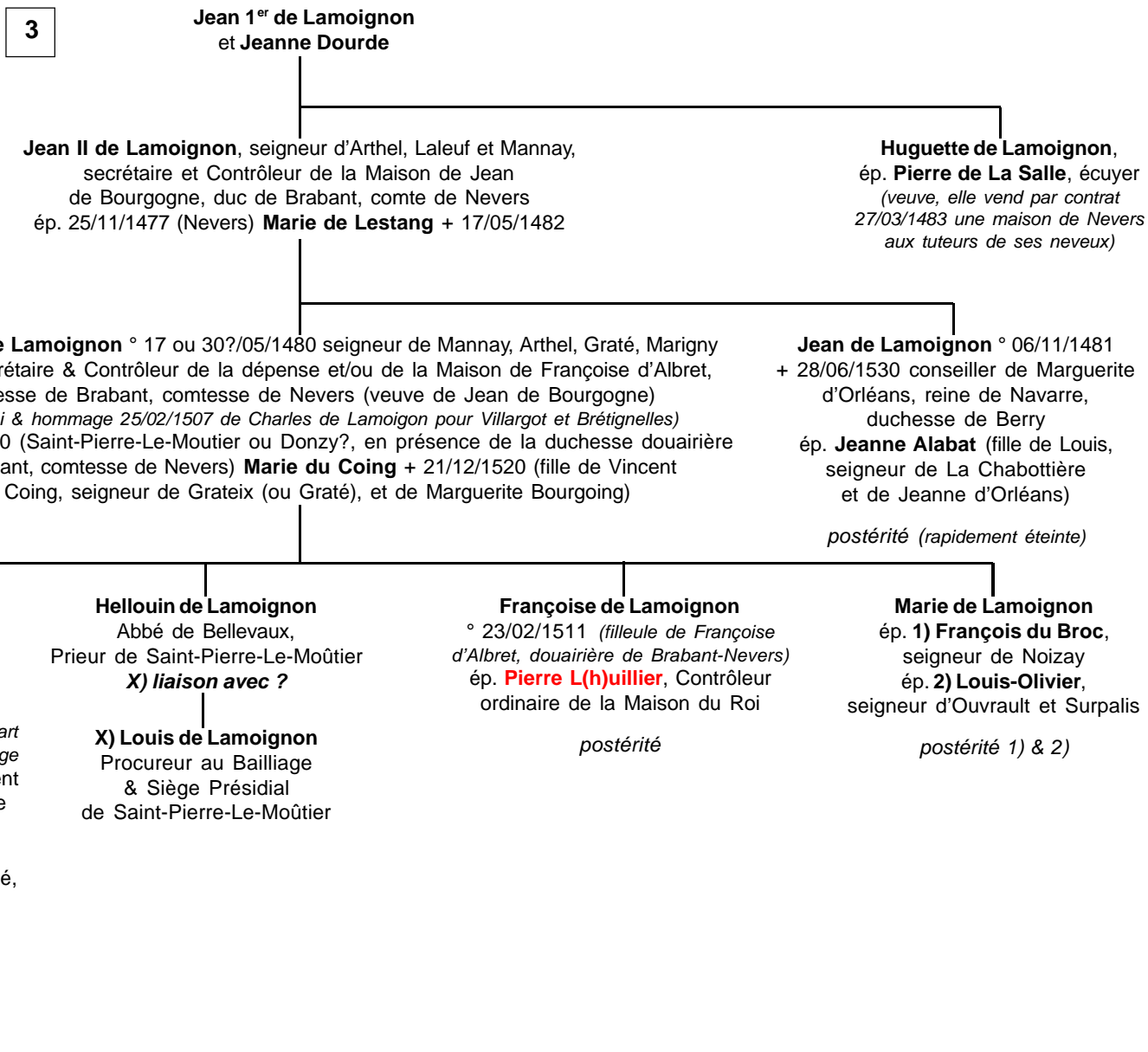
Louis de Lamoignon
et ? de Guinault



Lamoignon

Seigneurs de Basville
(Bâville)

Les **Lamoignon**
sont seigneurs de Dammartin-en-
Serve au XVII^e siècle
et de Bâville, paroisse de saint-
Chéron, Launay-Courson,
La Folleville, Les Tuileries (entre
Dourdan et Arpajon
(91, Essonne)

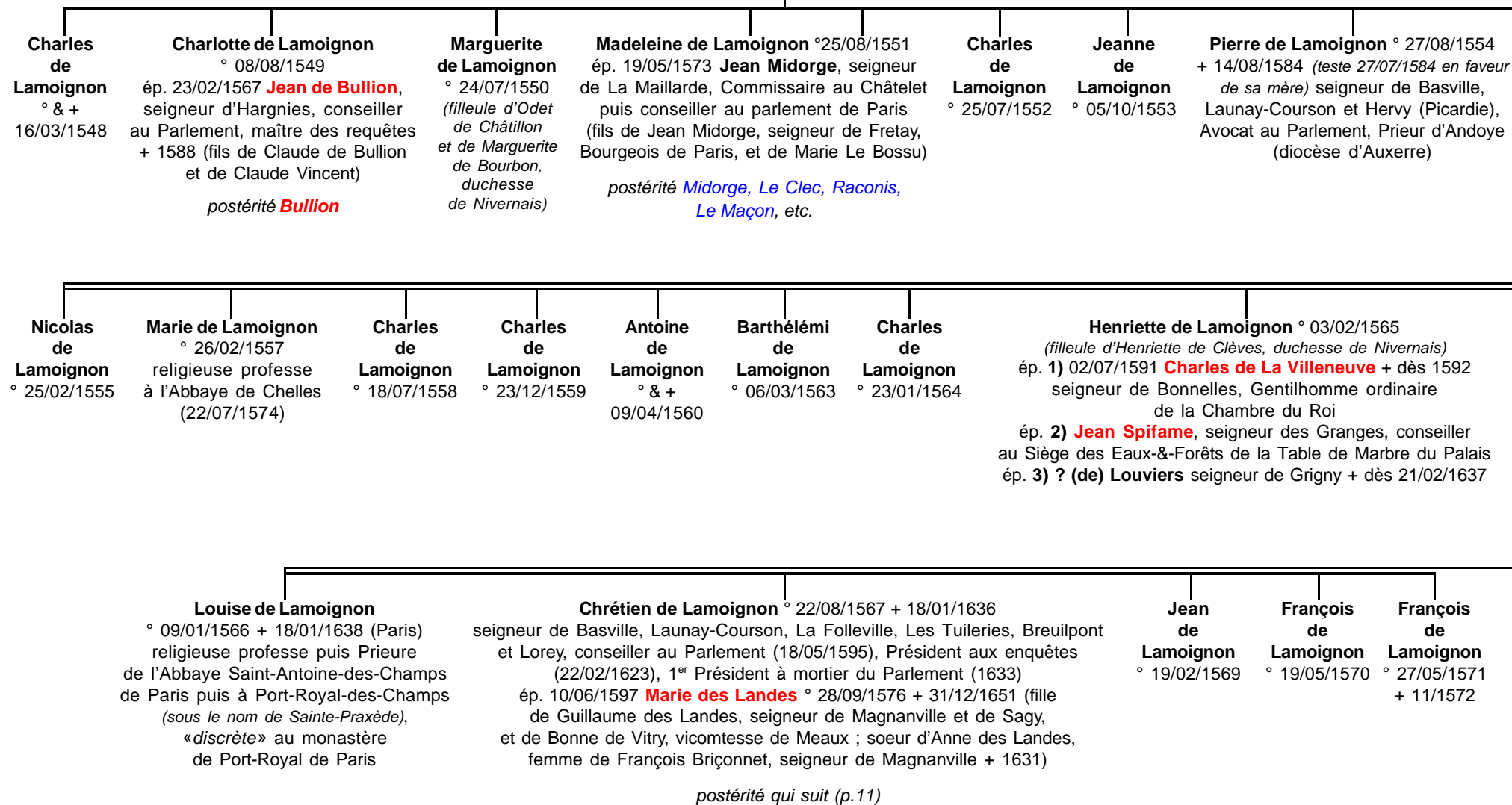


Lamoignon

Seigneurs de Basville

9

Charles de Lamoignon
et Charlotte de Besançon

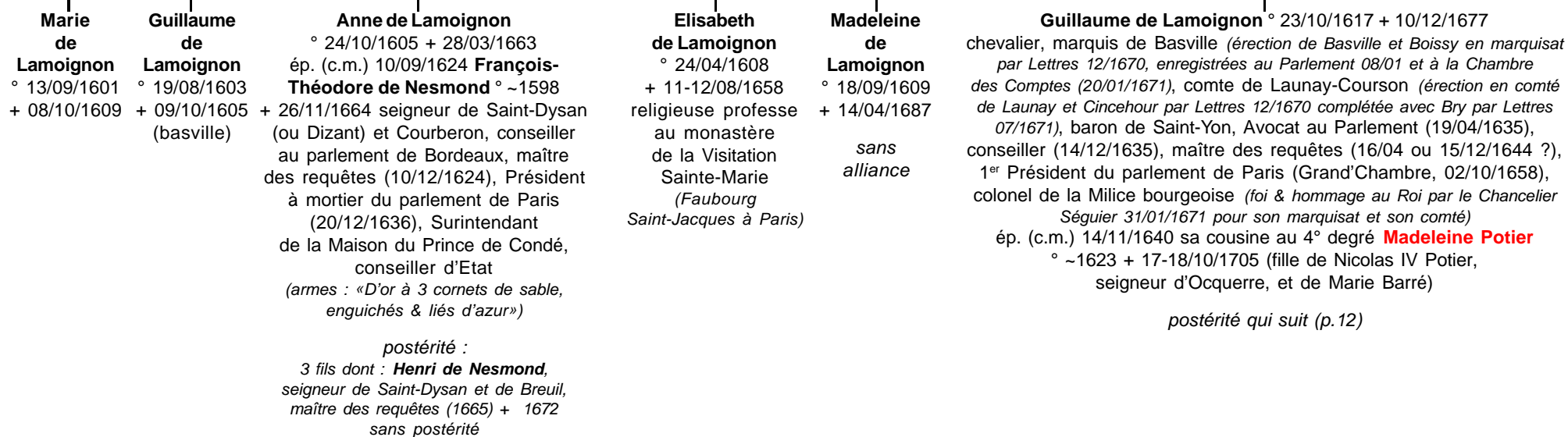


Lamoignon

*Seigneurs puis
Marquis de Basville*

10

Chrétien de Lamoignon
et **Marie des Landes**



Lamoignon

Marquis de Basville

11

Guillaume de Lamoignon
et **Madeleine Potier**

Chrétien-André de Lamoignon
° 30/10/1641
+ 05/04/1643

Chrétien-Augustin de Lamoignon
° 20/05/1643
+ 28/03/1644

Chrétien-François de Lamoignon ° 26/06/1644 + 07/08/1709
marquis de Basville, baron de Saint-Yon, seigneur de Blanc-Mesnil, Le Plessis-au-Bois et Cerisay, Avocat, conseiller au Parlement (1666), maître des requêtes, Avocat-Général au Parlement (*dès 1674 pendant 25 ans*), Président à mortier (1690-1707, *se démet en faveur de son fils aîné*), membre (1704) puis Président (1705) de l'Académie Royale des Inscriptions & Belles-Lettres ép. 07/01/1674 **Marie-Jeanne Voisin** ° ~1654 + 01/09/1727 (fille de Daniel, seigneur du Plessis-au-Bois et de Cerisay, conseiller d'Etat ordinaire, Prévôt des Marchands de Paris, et de Marie Talon)

postérité qui suit (p.13)

Marie de Lamoignon
° 02/08/1645 + 12/01/1733 (Paris)
ép. 29/08/1666 **Victor-Maurice**,
comte **de Broglie**, depuis
maréchal de France

René de Lamoignon
° 17/09/1646
+ 30/09/1652

Nicolas de Lamoignon de Basville ° 26/04/1648 + 17/05/1724 (Paris)
marquis de La Mothe (*Poitou, érection par Lettres 10/1700, enregistrées 08/1701*), comte de Launay-Courson (*augmenté de Vauglineuse par Lettres 05/1697*) et de Montrevault, baron de Bohardy, seigneur de Chavaignes, Avocat au Parlement (21/11/1666), Bailli d'Epée du comté, Gouverneur du château & Capitaine des Chasses & Gruyer de Limours (*27/03/1678 et par Lettres Patentes 11/09/1669*), conseiller au Parlement (12/12/1670), maître des requêtes (07/12/1673), Intendant (*de Montauban, du Béarn, de Poitiers (1682), du Languedoc (Montpellier & Toulouse (1685-1718)*), conseiller d'Etat de semestre (1685) puis ordinaire (19/02/1697) ép. 08/04/1672 **Anne -Louise Bonnin du Chalucet** ° ~1645 + 04/01/1732 (fille de Jean-François, marquis du Chalucet, Messignac, comte des Grand & Petit-Montrevault, baron de Bohardy, Artron, Thimar et du Vau-de-Chavaignes, Lieutenant du Roi à Nantes et comté Nantais, et d'Urbaine de Maillé-Brézé)

postérité qui suit (p.16)
des comtes de Launay-Courson

Anne-Madeleine de Lamoignon ° 14/04/1649
+ 28/10/1671 (Stains)
ép. 12/09/1667 **Achille III de Harlay** ° 01/08/1639
+ 23/07/1712 comte de Beaumont, seigneur de Grosbois, depuis 1^{er} Président du parlement de Paris

postérité

Elisabeth de Lamoignon
° 30/06/1650
religieuse professe aux Filles de Sainte-Marie du Faubourg Saint-Jacques à Paris (25/03/1667)

Anne de Lamoignon
° 08/03/1654
religieuse professe aux Filles de Sainte-Marie du Faubourg Saint-Jacques à Paris (13/12/1670)

Christine de Lamoignon
° 18/02/1657
+ 01/02/1659

Lamoignon

Marquis de Basville

12

Chrétien-François de Lamoignon
et Marie-Jeanne Voisin

Marie-Madeleine de Lamoignon
° 06/02/1675 + 15/09/1694
ép. 13/04/1693 **Claude de Longueil**
° 1675 + 1694 **dit «Président
de Longueil»**, marquis de Maisons
et de Poissy, Président à mortier
au Parlement (armes des Longueil :
«d'azur, à trois roses d'argent,
au chef d'or chargé
de trois rose de gueules»)

sans postérité

Chrétien II de Lamoignon de Basville ° 14/03/1676 + 28/10/1729
marquis de Basville et de Milhars, baron de Saint-Yon, seigneur de Lamoignon,
dyu Broc, Bergonne, Gignat, Auterive, Saint-Yvoine, La Queuille et Bois-Jardin,
Avocat au Parlement (26/01/1693), Avocat du Roi au Châtelet (24/05/1694),
conseiller au parlement (03/09/1698), Président à mortier (*en survivance
de son père, 30/08/1706*), Commandeur-Greffier des Ordres de Sa Majesté
(*reçu 07/05/1707, serment 13/12/1713, s'en démet 02/1716*)
ép. 05/09/1706 **Marie-Louise Gon (de Bergonne)** + 03/01/1728 (fille de Louis,
seigneur du Brox, Bergonne, Gignat et La Queuille, maître des Comptes,
et de Marie-Marguerite Chaudesolles-d'Auterive)

postérité qui suit (p.14) des [marquis de Basville](#)

**Guillaume
de
Lamoignon**
° 17/06/1677
+ 20/07/1679

Françoise Elisabeth de Lamoignon
° 15/11/1678 + 27/04/1733 (Paris)
ép. (c.m.) 26/11/1705 (Paris)
et 28/11/1705 **Jean-Aymar de Nicolaÿ**
° peu avant 15/05/1658 (bapt.)
+ 05/10/1737 (Paris) chevalier, marquis
de Goussainville, 1^{er} Président
de la Chambre des Comptes
(veuf de Marie-Catherine Le Camus)

Guillaume de Lamoignon de Blanc-Mesnil ° 06/03/1683
+ 12/07/1772 (Paris) seigneur de Blanc-Mesnil, Malesherbes et Cerisay,
Avocat au Parlement (19/07/1702), conseiller (04/06/1704),
Avocat-Général (02/06/1707), Président à mortier (*reçu 20/12/1723*),
1^{er} Président de la Cour des Aides (1746), Chancelier de France
(09/12/1750)
ép. 1) 01/09/1711 **Marie- (ou Madeleine-) Louise d'Aligre**
° 23/07/1697 + 1714 (fille d'Etienne IV, seigneur de La Rivière,
Président à mortier au Parlement, et de Marie-Madeleine Le Pelletier)
ép. 2) 04/03/1715 **Marie- (ou Anne-) Elisabeth Roujault** ° ~1691
+ 02/11/1734 (Paris, en couches) (fille de Nicolas-Etienne,
seigneur de Villemain, maître des requêtes, Intendant en Berry,
Hainaut, Poitou puis Normandie, conseiller du Commerce,
et de Barbe-Madeleine Mainon)

postérité qui suit (p.15)
des [seigneurs de Blanc-Mesnil et de Malesherbes](#)

Jeanne-Christine de Lamoignon
° 09/06/1686
ép. 04/07/1707 **Joseph-Gaspard**,
marquis **de Maniban** et de Campagne,
baron de Cazaubon, conseiller
puis 1^{er} Président au parlement
de Toulouse (*serment au Roi 14/10/1721*)

Suzanne-Léonine de Lamoignon
° 24/07/1688
religieuse professe aux Filles
de Sainte-Marie du Faubourg
Saint-Jacques de Paris
(17/05/1705)

**Charles-
François
de Lamoignon**
° 25/09/1689
+ 26/09/1689

**Armand
de
Lamoignon**
° 28/12/1690
+ 28/04/1691

Lamoignon

Marquis de Basville

13

Chrétien II de Lamoignon de Ba(s)ville
et Marie-Louise Gon (de Bergonne)

Chrétien-Guillaume de Lamoignon de Basville
° 01/10/1712 + 23/05/1759 marquis de Basville et de Milhars,
baron de Saint-Yon, Cannes, etc., conseiller au Parlement, Commissaire
aux Requêtes (07/07/1730), Président à mortier
(19/07/1730 *en survivance de son père ; s'en démet 04/1747*),
Président honoraire du Parlement, Grand-Croix
et Maître des Cérémonies de l'Ordre de Saint-Louis
ép. 27/09/1732 **Louise-Madeleine Henriette Catherine Bernard**
° 07/07/1719 (fille de Samuel-Jacques, doyen des maîtres des requêtes,
Prévôt, Maître des Cérémonies et Grand-Croix de l'Ordre de Saint-Louis,
Surintendant des Finances de la Reine, et d'Elisabeth-Olive Louise
Frotier de La Coste-Messelière)

**Catherine-Louise
de Lamoignon de Basville** ° 16/11/1715
ép. 1) 23/02/1734 **François-Louis Dauvet**,
marquis des Marest, Grand-Fauconnier de
France, capitaine de cavalerie + 25/04/1748
ép. 2) 27/04/1750 **Louis-Auguste d'Estourmel
du Frétoy dit «Marquis du Frétoy» puis
«Marquis d'Estourmel»**, chevalier, Maréchal
de camp, lieutenant d'un compagnie de Gardes
du Corps du Roi (fils de Jean-Joseph
et d'Anne-Louise d'Estourmel ; veuf de
Gabrielle Madeleine Marc de Dreux de La Ferté)

Urbain-Guillaume de Lamoignon
ép. **Marthe-Françoise Mélian**
d'où :
Louise-Claire de Lamoignon + 17/02/1755
ép. 13/07/1735 **Armand-Pierre Marc Antoine
de Gourgue**, 4° marquis de Vayres,
3° marquis d'Aulnay, conseiller de la 1^{ère} Chambre
des Requêtes (02/09/1735), maître des requêtes
(07/07/1742) (fils de Jean-François Joseph
de Gourgue et de Catherine-Françoise
Le Marchand-de-Bardouville)

Chrétien-François II de Lamoignon de Basville ° 18/12/1735
+ 1789 marquis de Basville, baron de Saint-Yon, etc., conseiller
au Parlement (reçu 05/09/1755), Président à mortier (04/1758)
ép. 04/1758 **Marie-Elisabeth Berryer** (fille de Nicolas-René,
Lieutenant-Général de Police, Garde des Sceaux de France (10/1761),
et de Catherine-Madeleine Jorte-de-Fribois)

**Catherine-Luce
de Lamoignon
de Basville**
° 01/02/1738
+ en bas-âge

Elisabeth-Aline (alias Olive-Claire) de Lamoignon
° 02/12/1738 + 10/06/1773 (Paris)
ép. 29/05/1756 (Paris) son cousin **Armand-Guillaume François
de Gourgue**, 5° marquis de Vayres, 4° marquis d'Aulnay
° 10/06/1736 (Paris) + 1 floral an II (20/04/1794) (guill., Paris)
conseiller de la 1^{ère} Chambre des Requêtes (13/12/1754),
Président à mortier (04/03/1763)

**? de Lamoignon
de Basville (fille)**
° 18/06/1741
+ en bas-âge ?

**Marie-Catherine
de Lamoignon de Basville**
° 03/03/1759
ép. 18/01/1775 **Henri-Cardin
Jean Baptiste d'Aguesseau
de Frène**, Avocat-Général
au parlement de Paris

**Marie-Gabrielle Olive
de Lamoignon de Basville**
° 18/01/1761
ép. 08/12/1778 **Charles-Henri
Feydeau**, marquis de Brou,
maître des requêtes, Intendant
de Bourges (1776)

**? de Lamoignon
de Basville (fils)**
° 06/1765

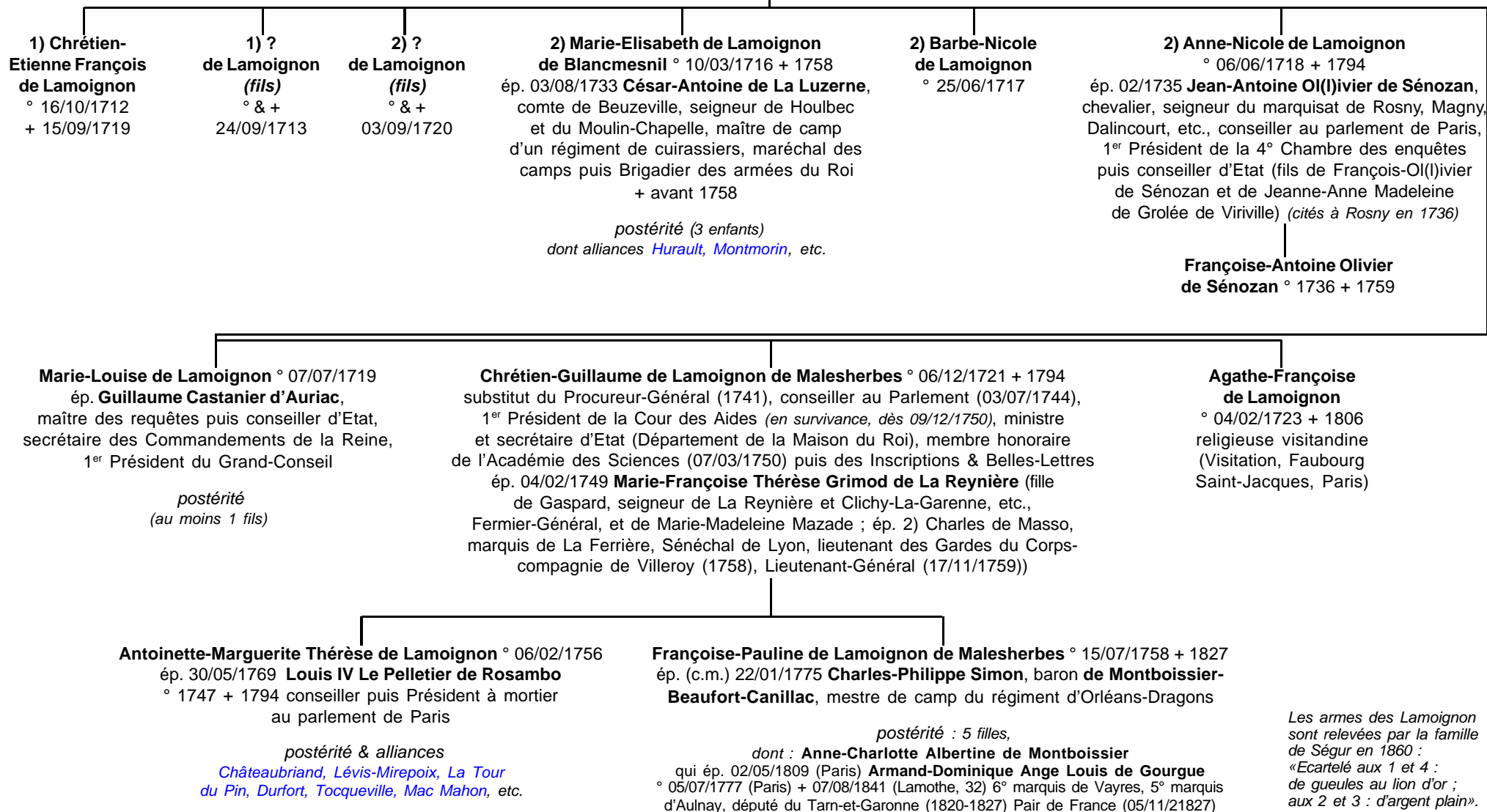
postérité

Lamoignon

*Seigneurs de Blanc-Mesnil
& de Malesherbes*

13

Guillaume de Lamoignon de Blancmesnil
et 1) **Marie Louise d'Aligre**
et 2) **Marie Elisabeth Roujault**



Lamoignon

Comtes de Launay-Courson

12

Nicolas de Lamoignon de Basville
et Anne -Louise Bonnin du Chalucet

**Guillaume-Urbain
de Lamoignon**
° 07/03/1673
+ en bas-âge

Urbain-Guillaume de Lamoignon de Courson
° 29/10/1674 + 12/03/1742 marquis de La Mothe, comte
de Launay-Courson et de Montrevault, Bailli d'Épée,
Gouverneur, Capitaine des Chasses et Gruyer des comté
et château de Limours, licencié de l'Université de Montpellier
(14/07/1692, *passé sa thèse en présence du prince royal Frédéric de
Danemark*), membre des États de Languedoc, de la Cour des
Comptes, Aides & Finances de Montpellier, Avocat (*serment 22/
08/1692*), conseiller au parlement de Paris (10/12/1692),
Commissaire des requêtes (03/09/1698), Intendant de Rouen
(03/11/1704-1709) puis de Bordeaux (14/08/1709/1720),
conseiller au Conseil Royal des Finances (01/1730)
ép. (c.m.) 23/10/1695 **Marthe- (alias Marie-) Françoise Méliand**
+ 13/08/1740 (fille de Claude, seigneur de Bréviande,
maître des requêtes, et de Jeanne de Gomont)

postérité qui suit (p.17)

**Nicolas-Chrétien
de Lamoignon**
° 13/10/1675
+ 04/04/1680

**Marie-Louise
de Lamoignon**
° 28/08/1676
+ 23/05/1684

**Charles
de Lamoignon**
° 07/10/1677
+ 14/05/1681

**Jeanne-Louise
de Lamoignon**
° 03/11/1678
+ 18/11/1680

**Louise
de Lamoignon**
° 1683
+ en bas-âge

Marie-Madeleine de Lamoignon
° 1687 (Montpellier) + 08/08/1744
ép. (c.m.) 14/09/1706 **Michel-Robert Le Pelletier des Forts**,
comte de Saint-Fargeau, conseiller ordinaire
au Conseil Royal des Finances, ministre d'État

postérité

Lamoignon

Comtes de Launay-Courson

16

Urbain-Guillaume de Lamoignon de Courson
et Marthe- (alias Marie-) Françoise Méliand

Guillaume de Lamoignon de Courson ° 06/10/1697 + 12/03/1742
seigneur de Montrevault, conseiller au parlement de Paris et Commissaire
aux requêtes du Palais (29/07/1718), maître des requêtes (29/04/1724),
Président à mortier (25/04/1747 ; *s'en démet 1758 en faveur de M. de Gourgue,*
marquis de Vayres et d'Aulnay)
ép. 29/08/1726 **Marie-Renée de Catinat** (fille de Pierre, seigneur
de Saint-Mars et de Saint-Gratien, conseiller au parlement de Paris,
et de Marie Fraguier ; veuve de Jacques-Antoine de Saint-Simon,
marquis de Courtomer)

sans postérité

Chrétien-Nicolas de Lamoignon
° 25/12/1700 + 25/08/1733
seigneur de Bournand,
conseiller au Parlement
(23/07/1721), maître
des requêtes (1728)

sans alliance

Félix-Urbain de Lamoignon
° 17/09/1713 (Bordeaux)
chevalier de Malte
(reçu 22/02/1716)

Anne-Victoire de Lamoignon
° 05/09/1696 (Montpellier)
ép. 07/05/1712 **Charles-René
de Maupeou**, seigneur
de Bruyères (sur-Oise),
1^{er} Président du Parlement

**Marie-Françoise
de Lamoignon** ° 03/10/1699
religieuse aux Filles
de Sainte-Marie du Faubourg
Saint-Jacques à Paris

**Marie-Charlotte
de Lamoignon**
° 02/08/1701
+ 26/03/1708

**Elisabeth-
Henriette
de Lamoignon**
° 10/01/1710
+ 10/1711

Louise-Claire de Lamoignon
+ 17/02/1755
ép. 13/07/1735 **Armand-Pierre Marc
Antoine de Gourgue**, 4^o marquis de Vayres,
3^o marquis d'Aulnay, conseiller
de la 1^{ère} Chambre des Requêtes
(02/09/1735), maître des requêtes
(07/07/1742) (fils de Jean-François
Joseph de Gourgue et de Catherine-
Françoise Le Marchand de Bardouville)

postérité

Anne-Victoire Chrétienne de Lamoignon
° 1718 + 1793
ép. 1737 **Antoine-Jean Ga(i)gne de Perrigny**
° 1714 (Dijon) + 1783 (Paris) seigneur de Louhans,
maître des requêtes au parlement de Bourgogne

*postérité
dont :*

Françoise-Bernardine Ga(i)gne de Perrigny
+ 1757 ou 1759 (*en couches*)
ép. (c.m.) 24/03/1756 **Jean-Charles Philibert
Trudaine de Montigny**
° 19/01/1733 (Clermond-Ferrand)
+ 05/08/1777 (Martigny, 77)

Lamoignon

Non connectés

? **Marie Constance de Lamoignon**

ép. **François de Caumont,**

9° duc de **La Force**



Auguste Luc Nompars de Caumont,

° 22/10/1803 + 17/11/1882 10° duc de La Force (1857)

et marquis Caumont de La Force

ép. 20/04/1833 **Edmée Charlotte Antonine de Vischer**

de Celles ° 23/02/1812 + 20/02/1856 (ass.)

(fille d'Antoine de Vischer, comte de Celles et de l'Empire,

et de Louise de Timbrune de Valence)